



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 13 Juin 2014

Edité le 13 juin 2014

SOMMAIRE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

4 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1371-2014 du 5 juin 2014 portant prorogation de l'arrêté n°3284-2013 du 23 décembre 2013 modifié, relatif à la composition de la régie de recettes à la Sous-préfecture de Montluçon

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS**Bureau des élections et de la réglementation générale**

4 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1386 / 2014 du 6 JUIN 2014 ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2014 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 20 JUIN 2014

Bureau des procédures d'intérêt public

9 EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 1350/14 DU 3 JUIN 2014 Instituant au profit du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier de servitudes d'utilité publique de passage pour permettre la régularisation de canalisations d'eau potable, le remplacement, l'exploitation et l'entretien de ces canalisations sur les communes de Chambérat, Blomard, Huriel, Montmarault et Saint Bonnet de Four

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION**Politiques interministérielles, travail et emploi**

10 Avenant n°6 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation Avenant annuel 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE

20 Décision n° 2014-09 DS Portant délégation de signature

21 Extrait de l'ARRETE N° 2014-210 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de NERIS LES BAINS – (ALLIER)

23 Extrait de l'ARRETE N° 2014-201 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault – (ALLIER)

23 DELEGATION DE SIGNATURE

25 DELEGATION DE SIGNATURE

26 DELEGATION DE SIGNATURE

27 DELEGATION DE SIGNATURE

28 DELEGATION DE SIGNATURE

29 DELEGATION DE SIGNATURE

30 DELEGATION DE SIGNATURE

31 DELEGATION DE SIGNATURE

32 DELEGATION DE SIGNATURE

33 DELEGATION DE SIGNATURE

34 DELEGATION DE SIGNATURE

35 DELEGATION DE SIGNATURE

36 DELEGATION DE SIGNATURE

37 DELEGATION DE SIGNATURE

38 DELEGATION DE SIGNATURE

39 DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE

40 Extrait de l'Arrêté N° 2014/DREAL/1370 relatif à une autorisation de Capture/Relâcher de spécimens d'espèces protégés d'Amphibiens

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

42 A R R E T E N° 2014-66 portant renouvellement de la liste des médiateurs

43 Extrait de l'arrêté N° 2014-67 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

45 Extrait de l'Arrêté n° 1436 / 2014 du 13 juin 2014 conférant délégation de signature à M. Christophe COUDERT, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne

DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE SUD EST

49 Extrait de l'ARRETE n° 1361/ 2014 du 4 juin 2014conférant délégation de signature au directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

50 Extrait de l'Arrêté n° 2014-06/002 portant subdélégation de signature de M. Michel HUPAYS directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à certains de ses collaborateurs

CENTRE NATIONALE DU COSTUME DE SCENE

51 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 1 - 2014

Objet : décision modificative n°1 du budget 2014

57 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 2 - 2014
Objet : débat d'orientation budgétaire 2015

59 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 3 - 2014
Objet : clôture de l'exercice de l'année 2013

64 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 4 - 2014
Objet : rapport annuel d'activité 2013

69 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 5 – 2014
Objet : programme européen Leader

72 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 6 -
2014Objet : modification du règlement intérieur des visites du CNCS

74 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 7 – 2014
Objet : fonctionnement de l'établissement

77 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 8 – 2014
Objet : projet d'extension des réserves du CNCS et création d'un centre d'interprétation

79 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 9 – 2014
Objet : bilan de l'opération de la Collection Noreev

80 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 10 - 2014
Objet : présentation du projet de Mme Delphine PINASA, directrice, pour le mandat 2014-2017

83 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 11 -
2014Objet : projet scientifique et culturel du CNCS

90 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 12 – 2014
Objet : approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 novembre 2013

PREFECTURE DE L'ALLIER

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1371-2014 du 5 juin 2014 portant prorogation de l'arrêté n°3284-2013 du 23 décembre 2013 modifié, relatif à la composition de la régie de recettes à la Sous-préfecture de Montluçon

Article 1 – la validité de l'arrêté n° 3284-2013 du 23 décembre 2013 modifié par l'arrêté n°1087-2014 du 28 avril 2014 est prorogée pour une durée de 6 mois **à compter du 1^{er} juillet 2014**.

Article 2 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. directeur départemental des finances publiques et M. le sous-préfet de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé

Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1386 / 2014 du 6 JUIN 2014 ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2014 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 20 JUIN 2014

Article 1^{er} : En vue de procéder à l'élection des membres du collège électoral chargé d'élire les sénateurs, qui aura lieu, conformément au décret susvisé, le **vendredi 20 juin 2014**, les communes du département de l'Allier sont classées dans les catégories suivantes pour la désignation, selon les cas, de leurs délégués titulaires, délégués supplémentaires, délégués suppléants, ou seulement de leurs délégués suppléants :

1°) **Communes de moins de 1 000 habitants** élisant leurs délégués titulaires et leurs délégués suppléants au **scrutin majoritaire à deux tours**.

2°) **Communes de 1 000 à 8 999 habitants** élisant leurs délégués titulaires et suppléants au scrutin de liste avec parité stricte, suivant le **système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne**, sans panachage ni vote préférentiel.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants de chaque commune de moins de 9 000 habitants est défini conformément au tableau suivant.

3°) **Communes de 9 000 à 30 799 habitants** au sein desquelles tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires de droit et qui élisent seulement des suppléants au scrutin de liste avec parité stricte, suivant le système de la **représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne**, sans panachage ni vote préférentiel

	Délégués	Suppléants
VICHY	35	9
MOULINS	33	9
YZEURE	33	9
CUSSET	33	9
DOMÉ RAT	29	8

4°) **Communes de 30 800 habitants et plus** au sein desquelles tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires de droit, et qui élisent des délégués supplémentaires et des délégués suppléants, au scrutin de liste avec parité stricte, suivant le **système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne**, sans panachage ni vote préférentiel.

MONTLUÇON : **39** délégués de droit
 10 délégués supplémentaires
 12 suppléants

Article 2 : Les maires sont chargés de notifier immédiatement le présent arrêté à tous les conseillers municipaux, en leur indiquant l'heure à laquelle est convoqué le conseil, ainsi que le lieu où se tiendra cette réunion.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dès réception dans les mairies, aux emplacements habituels d'affichage administratif. Il sera également affiché en préfecture et dans les sous – préfectures de Montluçon et Vichy.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous – préfets de Montluçon et Vichy et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

ARRONDISSEMENT DE MONTLUÇON

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AINAY LE CHÂTEAU	3	3	MAZIRAT	1	3
ARCHIGNAT	1	3	MEAULNE	3	3
ARPHEUILLES ST PRIEST	1	3	MESPLES	1	3
AUDES	1	3	MONTMARAULT	5	3
BEAUNE D'ALLIER	1	3	MONTVICQ	3	3
BELLENAVES	3	3	MURAT	1	3
BEZENET	3	3	NADES	1	3
BIZENEUILLE	1	3	NASSIGNY	1	3
BLOMARD	1	3	NAVES	1	3
BRAIZE	1	3	NERIS LES BAINS	7	4
CERILLY	3	3	PREMILHAT	5	3
CHAMBERAT	1	3	QUINSSAINES	3	3
CHAMBLET	3	3	REUGNY	1	3
CHAPPES	1	3	RONNET	1	3
CHAVENON	1	3	SAUVAGNY	1	3
CHAZEMAIS	1	3	SAZERET	1	3
CHIRAT L'EGLISE	1	3	ST ANGEL	3	3
CHOUVIGNY	1	3	ST BONNET DE FOUR	1	3
COLOMBIER	1	3	ST BONNET TRONCAIS	3	3
COMMENTRY	15	5	ST CAPRAIS	1	3
COSNE D'ALLIER	5	3	ST DESIRE	1	3
COURCAIS	1	3	ST ELOY D'ALLIER	1	3
COUTANSOUZE	1	3	ST FARGEOL	1	3
DENEUILLE LES MINES	1	3	ST GENEST	1	3
DESERTINES	15	5	ST MARCEL EN MARCILLAT	1	3
DOYET	3	3	ST MARCEL EN MURAT	1	3
DURDAT LAREQUILLE	3	3	ST MARTINIEN	3	3
EBREUIL	3	3	ST PALAIS	1	3
ECHASSIERES	1	3	ST PRIEST EN MURAT	1	3
ESTIVAREILLES	3	3	ST SAUVIER	1	3
GIVARLAIS	1	3	ST VICTOR	5	3
HERISSON	3	3	STE THERENCE	1	3
HURIEL	7	4	SUSSAT	1	3
HYDS	1	3	TEILLET ARGENTY	3	3
ISLE ET BARDAIS	1	3	TERJAT	1	3
L'ETELON	1	3	THENEUILLE	1	3
LA CELLE	1	3	TORTEZAIS	1	3
LA CHAPELAUDE	3	3	TREIGNAT	1	3
LA PETITE MARCHE	1	3	URCAY	1	3
LALIZOLLE	1	3	VALIGNAT	1	3
LAMAIDS	1	3	VALIGNY	1	3
LAVAUT ST ANNE	3	3	VALLON EN SULLY	5	3
LE BRETHON	1	3	VAUX	3	3
LE VILHAIN	1	3	VEAUCE	1	3
LIGNEROLLES	3	3	VENAS	1	3
LOUROUX BOURBONNAIS	1	3	VERNEIX	3	3
LOUROUX DE BEAUNE	1	3	VERNUSSE	1	3
LOUROUX DE BOUBLE	1	3	VICQ	1	3
LOUROUX HODEMENT	1	3	VILLEBRET	3	3
MAILLET	1	3	VILLEFRANCHE D'ALLIER	3	3
MALICORNE	3	3	VIPLAIX	1	3
MARCILLAT EN COMBRAILLE	3	3	VITRAY	1	3

TOTAL	216	318
--------------	------------	------------

ARRONDISSEMENT DE MOULINS

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AGONGES	1	3	LOUCHY MONTFAND	1	3
AUBIGNY	1	3	LURCY LEVIS	5	3
AUROUER	1	3	LUSIGNY	5	3
AUTRY ISSARDS	1	3	MARCENAT	1	3
AVERMES	15	5	MARIGNY	1	3
BAGNEUX	1	3	MEILLARD	1	3
BARBERIER	1	3	MEILLERS	1	3
BAYET	3	3	MERCY	1	3
BEAULON	5	3	MOLINET	3	3
BESSAY SUR ALLIER	3	3	MONESTIER	1	3
BESSON	3	3	MONETAY SUR ALLIER	3	3
BOURBON L'ARCHAMBAULT	7	4	MONETAY SUR LOIRE	1	3
BRANSAT	1	3	MONTBEUGNY	3	3
BRESNAY	1	3	MONTILLY	3	3
BRESSOLLES	3	3	MONTORD	1	3
BUXIERES LES MINES	3	3	NEUILLY LE REAL	3	3
CESSET	1	3	NEURE	1	3
CHANTELLE	3	3	NEUVY	5	3
CHAPEAU	1	3	NOYANT D'ALLIER	3	3
CHAREIL CINTRAT	1	3	PARAY LE FRESIL	1	3
CHARROUX	1	3	PARAY SOUS BRIAILLES	3	3
CHÂTEAU SUR ALLIER	1	3	PIERREFITTE SUR LOIRE	3	3
CHATEL DE NEUVRE	3	3	POUZY MESANGY	1	3
CHATILLON	1	3	ROCLES	1	3
CHEMILLY	3	3	SALIGNY SUR ROUDON	3	3
CHEVAGNES	3	3	SAUCET	3	3
CHEZELLE	1	3	SOUVIGNY	5	3
CHEZY	1	3	ST AUBIN LE MONIAL	1	3
CONTIGNY	3	3	ST ENNEMOND	3	3
COULANDON	3	3	ST GERAND DE VAUX	1	3
COULANGES	1	3	ST GERMAIN DE SALLES	1	3
COULEUVRE	3	3	ST HILAIRE	1	3
COUZON	1	3	ST LEOPARDIN D'AUGY	1	3
CRESSANGES	3	3	ST MARTIN DES LAIS	1	3
DENEUILLE LES CHANTELLE	1	3	ST MENOUX	3	3
DEUX CHAISES	1	3	ST PLAISIR	1	3
DIOU	3	3	ST POURCAIN SUR BESBRE	1	3
DOMPIERRE SUR BESBRE	7	4	ST POURCAIN SUR SIOULE	15	5
ETROUSSAT	3	3	ST SORNIN	1	3
FLEURIEL	1	3	ST VOIR	1	3
FOURILLES	1	3	TARGET	1	3
FRANCHESSE	1	3	TAXAT SENAT	1	3
GANNAY SUR LOIRE	1	3	THIEL SUR ACOLIN	3	3
GARNAT SUR ENGIEVRE	3	3	TOULON SUR ALLIER	3	3
GENNETINES	3	3	TREBAN	1	3
GIPCY	1	3	TREVOL	5	3
GOUISE	1	3	TRONGET	3	3
LA CHAPELLE AUX CHASSES	1	3	USSEL D'ALLIER	1	3
LA FERTE HAUTERIVE	1	3	VAUMAS	3	3
LAFELINE	1	3	VERNEUIL EN BOURBONNAIS	1	3
LE MONTET	3	3	VIEURE	1	3
LE THEIL	1	3	VILLENEUVE SUR ALLIER	3	3
LE VEURDRE	1	3	VOUSSAC	1	3
LIMOISE	1	3	YGRANDE	3	3
LORIGES	1	3			
TOTAL	245	333			

ARRONDISSEMENT DE VICHY

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
ABREST	7	4
ANDELAROCHE	1	3
ARFEUILLES	3	3
ARRONNES	1	3
AVRILLY	1	3
BARRAIS BUSSOLLES	1	3
BEGUES	1	3
BELLERIVE SUR ALLIER	15	5
BERT	1	3
BILLEZOIS	1	3
BILLY	3	3
BIOZAT	3	3
BOST	1	3
BOUCE	3	3
BROUT VERNET	3	3
BRUGHEAS	3	3
BUSSET	3	3
CHARMEIL	3	3
CHARMES	1	3
CHASSENARD	3	3
CHATEL MONTAGNE	1	3
CHATELPERRON	1	3
CHATELUS	1	3
CHAVROCHES	1	3
CINDRE	1	3
COGNAT LYONNE	3	3
CRECHY	1	3
CREUZIER LE NEUF	3	3
CREUZIER LE VIEUX	7	4
DROITURIER	1	3
ESCUROLLES	3	3
ESPINASSE VOZELLE	3	3
FERRIERES SUR SICHON	3	3
GANNAT	15	5
HAUTERIVE	3	3
ISSERPENT	3	3
JALIGNY SUR BESBRE	3	3
JENZAT	3	3
LA CHABANNE	1	3
LA CHAPELLE	1	3
LA GUILLERMIE	1	3
LANGY	1	3
LAPALISSE	7	4
LAPRUGNE	1	3
LAVOINE	1	3
LE BOUCHAUD	1	3
LE BREUIL	3	3
LE DONJON	3	3
LE MAYET D'ECOLE	1	3
LE MAYET DE MONTAGNE	5	3
LE PIN	1	3

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
LE VERNET	5	3
LENAX	1	3
LIERNOLLES	1	3
LODDES	1	3
LUNEAU	1	3
MAGNET	3	3
MARIOL	3	3
MAZERIER	1	3
MOLLES	3	3
MONTAIGU LE BLIN	1	3
MONTAIGUET EN FOREZ	1	3
MONTCOMBROUX LES MINES	1	3
MONTEIGNET SUR L'ANDELOT	1	3
MONTOLDRE	3	3
NEUILLY EN DONJON	1	3
NIZEROLLES	1	3
PERIGNY	1	3
POEZAT	1	3
RONGERES	3	3
SANSSAT	1	3
SAULZET	1	3
SERBANNES	3	3
SERVILLY	1	3
SEUILLET	1	3
SORBIER	1	3
ST BONNET DE ROCHEFORT	3	3
ST CHRISTOPHE	1	3
ST CLEMENT	1	3
ST DIDIER EN DONJON	1	3
ST DIDIER LA FORET	1	3
ST ETIENNE DE VICQ	3	3
ST FELIX	1	3
ST GERAND LE PUY	3	3
ST GERMAIN DES FOSSES	15	5
ST LEGER SUR VOUZANCE	1	3
ST LEON	3	3
ST LOUP	3	3
ST NICOLAS DES BIEFS	1	3
ST PIERRE LAVAL	1	3
ST PONT	3	3
ST PRIEST D'ANDELOT	1	3
ST PRIX	3	3
ST REMY EN ROLLAT	5	3
ST YORRE	7	4
THIONNE	1	3
TRETEAU	3	3
TREZELLES	1	3
VARENNES SUR ALLIER	15	5
VARENNES SUR TECHE	1	3
VENDAT	5	3
TOTAL	265	315

Bureau des procédures d'intérêt public**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 1350/14 DU 3 JUIN 2014**

Instituant au profit du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier de servitudes d'utilité publique de passage pour permettre la régularisation de canalisations d'eau potable, le remplacement, l'exploitation et l'entretien de ces canalisations sur les communes de Chambérat, Blomard, Huriel, Montmarault et Saint Bonnet de Four

Article 1er : Sont instituées au profit du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA), des servitudes d'utilité publique de passage pour permettre la régularisation de canalisations d'eau potable enfouies, ainsi que le remplacement, l'exploitation et l'entretien de ces canalisations, sur les parcelles mentionnées à l'état parcellaire figurant au dossier, et situées sur le territoire des communes de CHAMBERAT, HURIEL, BLOMARD, MONTMARAULT et SAINT BONNET DE FOUR.

Article 2 : Ces servitudes donnent au bénéficiaire le droit de :

1° Enfouir dans une bande de terrain dont la largeur est fixée à trois mètres, une ou plusieurs canalisations, une profondeur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;

2° Etablir à demeure dans la même bande de terrain les ouvrages nécessaires au bon fonctionnement et entretien des canalisations (regards de visite et de branchement, vannes de sécurité) ;

2° Essarter, dans la bande de terrain dont la largeur est fixée à 5 mètres, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;

3° Accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;

4° Effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R. 152-14 du code rural et de la pêche maritime.

La remise en état des lieux est réalisée à l'identique.

Article 3 : Ces servitudes obligent les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage : plantation d'arbres, constructions, forage.

Article 4 : Le montant des indemnités dues à raison de l'établissement des servitudes est fixé par accord amiable entre les parties ou, à défaut, selon les dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 : En cas de remplacement des conduites existantes, la date de commencement des travaux sera portée à la connaissance de tous les propriétaires et exploitants concernés au moins huit jours avant la date prévue pour le début des travaux.

Si cela s'avère nécessaire, un état des lieux sera dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Moulins, le 3 juin 2014

Signé Serge BIDEAU

Le texte complet de cet arrêté peut aussi être consulté à la Préfecture de l'Allier et sur le site internet www.allier.gouv.fr.

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Politiques interministérielles, travail et emploi

Avenant n°6

**à la convention de délégation de compétence de six ans en
application de l'article L. 301-5-2 du code de la
construction et de l'habitation**

Avenant annuel 2014

Le présent avenant est établi entre

Le Département de l'Allier, représenté par Monsieur Jean-Paul DUFREGNE,
Président du Conseil Général,

et

l'État, représenté par Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 et ses avenants successifs ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 25 avril 2014 autorisant la signature du présent avenant ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 26 février 2014 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

L'article III-1 de la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 rend obligatoire la passation d'un avenant annuel pour indiquer les objectifs quantitatifs prévisionnels de l'année et en préciser les modalités financières en distinguant l'enveloppe déléguée par l'État pour le parc public et par l'Anah pour le parc privé, ainsi que les interventions du délégataire lui-même.

Le présent avenant constitue donc l'avenant annuel 2014.

Article 2 – Objectifs pour l'année 2014

Développement et diversification de l'offre de logements sociaux

Sur la base des orientations générales figurant à l'article I-1 et des objectifs pluriannuels prévisionnels figurant à l'article I-2-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu pour 2014 la réalisation d'un objectif global de 309 logements locatifs sociaux, répartis en une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour tenir compte de la réserve LOLF (loi organique relative aux lois de finances) décrite à l'article 3, ainsi qu'il suit :

Tranche ferme

30 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) dont 30 % au titre de l'acquisition amélioration ;
 77 logements PLUS (prêt locatif à usage social) dont 30 % au titre de l'acquisition amélioration ;
 199 logements PLS (prêt locatif social) constitués pour l'essentiel de logements-foyers pour personnes âgées et handicapées (les PLS « Association Foncière Logement » ne sont pas comptabilisés).

Tranche conditionnelle

3 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) dont 30 % au titre de l'acquisition amélioration ;

Dans l'objectif de logements PLUS précité est inclus un objectif mesuré de remise sur le marché de logements communaux vacants réhabilités au moyen de subventions à l'amélioration de logements locatifs sociaux « PALULOS communales ».

La programmation des logements PLS sera ajustée en cours d'année aux besoins exprimés par le délégataire, dans la limite des agréments disponibles.

Il n'est pas prévu pour 2014 la perspective d'un financement de logements en location-accession par la mobilisation des agréments nécessaires de PSLA (prêts sociaux à la location-accession). La programmation des logements PSLA pourra toutefois être ajustée en cours d'année aux besoins exprimés par le délégataire, dans la limite des agréments disponibles.

Réhabilitation du parc privé ancien et requalification des copropriétés

Sur la base des orientations générales figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu pour 2014 la réhabilitation d'environ 587 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 539 logements de propriétaires occupants,
- 48 logements de propriétaires bailleurs,
- 0 logement ou lot traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Aucune copropriété en difficulté n'est identifiée comme nécessitant un traitement financé en 2014 par l'Anah. Le délégataire s'engage toutefois à répondre aux besoins qui pourraient survenir dans le courant de l'année.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

Répartition géographique et échéancier prévisionnel

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs, de leur répartition par type d'intervention et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe 1, constituée de deux tableaux.

Le premier tableau, intitulé « Objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord » synthétise les objectifs de réalisation et les besoins en droits à engagement. Il fait office d'échéancier de réalisation. Il constitue la mise à jour annuelle du premier tableau de l'annexe 1 à la convention de délégation de compétence.

Le second tableau, intitulé « Objectifs territorialisés de réalisation de la convention », actualise les objectifs de territorialisation des logements financés en PLUS, PALULOS communales et PLAI selon les trois secteurs géographiques définis dans la convention :

- Secteur 1 (correspondant aux 17 communes présentant un marché locatif moyennement tendu) : Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Hauterive, Saint-Yorre, Serbannes, Le-Vernet, Vichy, Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat, Quinssaines, Saint-Victor ;

- Secteur 2 (correspondant aux 12 autres communes constituant des bassins d'emploi affirmés) : Saint-Germain-des-Fossés, Avermes, Moulins, Neuvy, Yzeure, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Gannat, Commentry, Nérís-les-Bains, Dompierre-sur-Besbre, Varennes-sur-Allier, Lapalisse ;
- Secteur 3 (correspondant au reste du département) : 291 autres communes.

Il constitue la mise à jour annuelle du second tableau de l'annexe 1 à la convention de délégation de compétence.

Il est rappelé que pour tous les autres logements financés, il n'est pas prévu de territorialisation infradépartementale des objectifs.

Toutefois, l'agrément des PLS pour les logements ordinaires (hors logements-foyers pour personnes âgées ou handicapées) devra être ciblé sur les communes situées en secteur 1 ou sur les communes relevant des articles L. 302-5 et suivants du CCH (article 55 de la loi SRU), avec vérification préalable des loyers de sortie par rapport aux loyers de marché.

Article 3 - Modalités financières

Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour 2014, l'enveloppe des droits à engagement de l'État destinée au parc public est fixée à 198.008 €.

Elle comprend :

a) Une enveloppe destinée à la programmation 2014 des logements sociaux de 160.508 € (tranche ferme).

Cette enveloppe est calculée sur la base de PLUS à 0 € de subvention par logement, de PLAI à 5.477 € de subvention dans les grands pôles des trois aires urbaines (base INSEE 2010) et de PLAI à 5.080 € par logement dans les autres communes. Le montant moyen de subvention pourra être modulé par le délégataire, opération par opération, en fonction de leurs spécificités, en veillant toutefois à respecter les montants moyens de subvention plafond pour chaque zone : 300 € par logement PLUS dans les grands pôles des trois aires urbaines (base INSEE 2010), 0 € par logement PLUS dans les autres communes, 6.900 € par logement PLAI dans les grands pôles des trois aires urbaines (base INSEE 2010), 6.400 € par logement PLAI dans les autres communes.

Selon les termes de l'article II-5-1-1 de la convention de délégation de compétence en date du 22 mars 2012, l'État allouera au délégataire son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

60% des droits à engagement (tranche ferme) de l'année à la signature du présent avenant ;

le solde des droits à engagements de l'année sera notifié au plus tard le 15 octobre en fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année ;

Les crédits correspondant au financement des objectifs inscrits en tranche conditionnelle sont établis à 15.852 €. Leur notification éventuelle au délégataire se fera par voie d'avenant en fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année, ce, dans la limite des dotations disponibles. Elle porterait la dotation 2014 du délégataire au titre de la réalisation des objectifs PLUS PLAI inscrits à l'article 2 du présent avenant à 176.360 €.

L'enveloppe des droits à engagements précitée pourra, le cas échéant, être complétée par une dotation destinée à financer la surcharge foncière de programmes PLUS ou PLAI dans les grands pôles des trois aires urbaines (base INSEE 2010) sous réserve d'un financement à l'identique d'Action Logement. Cet abondement éventuel fera l'objet d'un avenant modificatif.

b) Une dotation exceptionnelle fixée à 37.500 € allouée au délégataire au titre du Fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux, pour apporter un complément de financement à l'opération de construction de 5 logements adaptés à Bellerive-sur-Allier par France Loire retenue au titre de l'appel à projets national pour la création de PLAI adaptés. Cette dotation exceptionnelle sera allouée à 100% à la signature du présent avenant.

Pour mémoire, les autres aides de l'État (aides fiscales et de circuit) pour 2014 s'élèvent à 6.117.000 €.

Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour 2014, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 3.998.348 €.

Pour 2014, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART est fixée à hauteur de 1.024.611 €.

Pour mémoire, les travaux bénéficient d'aide de l'État (TVA à taux réduit). Cette aide ressort à 1.691.000 € en 2014.

Engagements en secteur programmé

Le délégataire s'attachera à vérifier la « soutenabilité » des engagements en secteur programmé (OPAH, PIG). Ainsi, il veillera, avant d'apposer sa signature sur les

nouvelles conventions de programmes à la pertinence de celles-ci au regard :

- *des enjeux du territoire en matière d'habitat ;*
- *de l'adéquation du projet avec les orientations de l'Anah ;*
- *de son inscription dans une politique locale affirmée ;*
- *du niveau de maturation du projet.*

En l'état actuel des discussions avec les collectivités locales conduisant leur étude pré-opérationnelle, les programmes suivants pourraient faire l'objet en 2014 d'une signature de convention :

- *OPAH de droit commun de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais (5 ans).*
- *PIG du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise (reconduction une 5^{ème} et dernière année).*

Outre la prise en compte des dispositions précitées, le délégataire s'attachera à ce que le montant total des engagements financiers de l'Anah pris pour l'ensemble des programmes engagés en 2014 (hors programme « Habiter mieux ») n'excède pas 300.000 € chaque année.

Interventions financières du Département

Pour 2014, le montant des crédits que le Département affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs visés à l'article 2 du présent avenant s'élève à 3.085.000 € dont 2.080.000 € pour le logement locatif social et 1.005.000 € pour l'habitat privé.

Fait à Moulins, le 26 mai 2014

Le Préfet de l'Allier

Le Président du Conseil Général de l'Allier

(signé)

(signé)

Arnaud COCHET

Jean-Paul DUFREGNE

PREFET DE L'ALLIER

ANNEXE 1

(Objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord)

	2012			2013			2014			2015			2016			2017			TOTAL		
	Prévu s	Réalisés financés	mis en chanti er	Prévu s	Réalisés financés	mis en chanti er															
PARC PUBLIC	319	228	17	331	103	4	309			333			333			333			1958	331	21
PLAI	33	33	7	37	27	1	33			33			33			33			202	60	8
PLUS & PALULOS communes	81	83	10	77	47	3	77			81			81			81			478	130	13
Total PLUS-PALULOS communes-PLAI	114	116	17	114	74	4	110			114			114			114			680	190	21
PLS	205	112	0	199	26	0	199			199			199			199			1200	138	0
Accession à la propriété (PSLA)	0	0	0	18	3	0	0			20			20			20			78	3	0
PARC PRIVE	503	423		599	621		587			503			503			503			3198	1044	
Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)	93	37		81	37		59			93			93			93			512	74	
dont logements indignes PO	29	22		25	16		24			29			29			29			165	38	
dont logements indignes PB	34	6		29	2		8			34			34			34			173	8	
dont logements très dégradés PO	14	2		11	4		8			14			14			14			75	6	
dont logements très dégradés PB	16	7		16	15		19			16			16			16			99	22	
Logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	42	14		45	18		21			42			42			42			234	32	
dont travaux d'amélioration des performances énergétiques (gain énergétique > 35%)	0	0		0	0		8			8			8			8			32	0	
dont logements moyennement dégradés	42	14		45	18		13			34			34			34			202	32	
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	368	372		473	566		507			368			368			368			2452	938	
dont aide pour l'autonomie de la personne	54	199		193	313		253			54			54			54			662	512	
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique (gain énergétique > 25%)	314	173		280	253		254			314			314			314			1790	426	

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL	
	Prévus	Réalisés												
Droits à engagements Etat en k€	244	244,5	196	147,8	176		244		244		244		1348	392,3
Droits à engagements Anah (hors FART) en k€	3342	2779,6	3126	3894,0	3998		3342		3342		3342		20492	6673,6
Droits à engagements Etat/FART (indicatif) en k€	729	447,7	684	1091,1	1025		1025		1025		1025		5513	1538,8
Droits à engagements Délégataire pour le parc public en k€	3100	1516,3	3100	2118,8	3100		3100		3100		4120		18600	3635,1
Droits à engagements Délégataire pour le parc privé en k€	1895	336,0	1895	185,6	1900		1910		1900		2795		11400	521,6
<i>Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs</i>														
<i>dont loyer intermédiaire</i>	0	0	0	0	0		0		0		0		0	0
<i>dont loyer conventionné social</i>	83	24	81	31	44		83		83		83		457	55
<i>dont loyer conventionné très social</i>	9	2	9	4	4		9		9		9		49	6

(Objectifs territorialisés de réalisation de la convention)

	2012			2013			2014			2015			2016			2017			TOTAL		
	Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés	
		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier
PARC PUBLIC	114	116	17	114	74	4	110			114			114			114			680	190	21
PLAI – Secteur 1	19	20	3	20	23	0	16			16			16			16			103	43	3
PLAI – Secteur 2	11	9	4	10	2	1	10			10			9			9			59	11	5
PLAI – Secteur 3	3	4	0	7	2	0	7			7			8			8			40	6	0
Total PLAI	33	33	7	37	27	1	33			33			33			33			202	60	8
PLUS & PALULOS communes – Secteur 1	44	58	6	44	33	0	39			40			40			39			246	91	6
PLUS & PALULOS communes – Secteur 2	23	14	4	21	8	3	23			25			24			24			140	22	7
PLUS & PALULOS communes – Secteur 3	14	11	0	12	6	0	15			16			17			18			92	17	0
Total PLUS & PALULOS communes	81	83	10	77	47	3	77			81			81			81			478	130	13



PREFET DE L'ALLIER

Secteur 1 (correspondant aux 17 communes présentant un marché locatif moyennement tendu) : Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cussat, Hauterive, Saint-Yorre, Serbannes, Le-Vernet, Vichy, Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat, Quinssaines, Saint-Victor.

Secteur 2 (correspondant aux 12 autres communes constituant des bassins d'emploi affirmés) : Saint-Germain-des-Fossés, Avermes, Moulins, Neuvy, Yzeure, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Gannat, Commentry, Nérès-les-Bains, Dompierre-sur-Besbre, Varennes-sur-Allier, Lapalisse.

Secteur 3 (correspondant au reste du département) : 291 autres communes.

Les autres objectifs de la convention ne font pas l'objet d'une territorialisation infra-départementale.

AGENCE REGIONALE DE SANTE



E.H.P.A.D. François Mitterrand

Maison de Retraite Publique médicalisée
1, avenue de la République
Boîte Postale 68
03800 GANNAT



04.70.90.62.00



04.70.90.25.55



mr.gannat@wanadoo.fr

DECISION N° 2014-09 DS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT,

- Vu la loi n°75-535 modifiée du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- Vu le titre I du statut général des fonctionnaires,
- Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,
- Vu les circulaires, décrets et arrêtés relatifs à la loi n°2002 du 2 janvier 2002,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D 315-67, D 315-68, D 315-69, D 315-70 et D 315-71 concernant les délégations de signature,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Compte tenu que le directeur ou la directrice de la structure a pour une de ses missions d'exercer les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Etablissement,
- Compte tenu des éventuelles absences statutaires du directeur ou de la directrice de la structure ; et afin d'assurer les actes de gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement,

DECIDE

ARTICLE 1

Durant l'absence programmée de Monsieur Christian VERRON, Directeur, délégation de signature est conférée à **Madame Marie-Ange LAPRUGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous actes, toutes décisions, tous documents relevant des attributions du Directeur et tous documents relevant des attributions de l'ordonnateur (mandats, bordereaux de paiement, titres de recettes) dans le cadre de la gestion courante.

ARTICLE 2

Cette décision prendra effet pour la période du **30 mai 2014 au 6 juin 2014 inclus**.

ARTICLE 3

Madame Marie-Ange LAPRUGNE, Attachée d'Administration Hospitalière, tiendra la liste exhaustive des documents signés en vertu de la présente délégation et remettra les pièces signées par délégation à Monsieur Christian VERRON, Directeur, dès son retour.

Fait à Gannat, le 27 mai 2014

Le Directeur,

Christian VERRON

Destinataires :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Directeur | - Préfecture - recueil des actes administratifs |
| - Intéressé | - Cadres Administratifs et Soignant |
| - Comptable Etablissement (2) | - Affichage |
| - Dossier de l'agent | |

Extrait de l'ARRETE N° 2014-210 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de NERIS LES BAINS – (ALLIER)

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARS n°2012-167 du 14 juin 2012 sont abrogées.

Article 2 Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nérís les Bains, 16, rue Voltaire- BP 20 03310 NERIS LES BAINS, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Alain CHAPY**, Maire de Nérís-les-Bains.
- **Madame Sylvie DUONG** représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Commentry- Nérís Les Bains ;

- **Monsieur Michel TABUTIN**, représentant du Conseil général du département de l'Allier ;

2° en qualité de représentants du personnel

- **Madame Marie- Hélène PARIS**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame le Docteur Eléna DI COSTANZO**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Nadine MANNEAU**, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **Monsieur Pierre LANDREAU**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Simone GANGHOFFER et Madame Bernadette PEPIN**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Allier.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant,
- Le vice Président du Directoire du Centre hospitalier de Nérès les Bains
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Nérès les bains, (à désigner)
- Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de MOULINS ou son représentant ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD, (à désigner)

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 5 Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ALLIER.

Article 6 : Le directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 23 mai 2014

Le directeur général,

signé : François DUMUIS

Extrait de l'ARRETE N° 2014-201 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault – (ALLIER)

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARS n°2012-280 du 17 juillet 2012 sont abrogées ;

Article 2 Le Conseil de surveillance de l'Hôpital local de Bourbon l'Archambault, 27, rue de la République- BP 16, 03160 Bourbon l'Archambault, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Joelle BARLAND**, représentante de la Commune de Bourbon l'Archambault,
- **Madame Brigitte OLIVIER**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Bocage-Bourbonnais.
- **Monsieur Gilles MAZUEL**, représentant du Conseil général du département de l'Allier.

2° en qualité de représentants du personnel :

- **Madame Firouz KELLER**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- **Monsieur le Docteur Pierre JABINET**, représentant de la commission médicale d'établissement,
- **Madame Sylvie PERINAUD**, représentant désigné par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **Monsieur Alain GUILLEMINOT**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Philippe VALOIS et Monsieur Maxime MARIUS**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Allier.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant,
- Le vice Président du Directoire de l'Hôpital local de Bourbon l'Archambault ;
- Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de MOULINS ou son représentant ;
- **Monsieur Ludovic BONAT**, représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 6 : Le directeur de l'offre hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 15 mai 2014

le directeur général,

Signé : François DUMUIS



DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,
- Vu la décision du Directoire du 13 mai 2014 proposant la nomination de **Madame Valérie MACCHI**, Praticien hospitalier depuis le 27 août 2001, chef de service du Laboratoire,
- Vu la prise de fonction de Monsieur Didier RIMPICI, Praticien hospitalier à compter du 1⁰ septembre 2001,
- Vu la prise de fonction de Madame Anda GHEORGHE, Praticien hospitalier contractuel à compter du 1^{er} mai 2009,
- Vu la prise de fonction de Madame Hélène BALANANT, Praticien hospitalier contractuel à compter du 1^{er} mars 2014.

- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1^{er} juin 2014,

Article 1^{er} En l'absence du Directeur des Achats et des Marchés, délégation de signature est donnée à Madame Valérie MACCHI, Praticien hospitalier, Chef de service du Laboratoire du Centre Hospitalier de Montluçon, aux fins de signer les bons de commande relatifs aux réactifs.

Article 2 Délégation de signature est également donnée à Monsieur RIMPICI, Madame GHEORGHE et à Madame BALANANT, collaborateurs de Madame MACCHI, Chef de service du Laboratoire, aux fins de signer les bons de commande relatifs aux réactifs

Article 3

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

Article 4

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui intervient dans les procédures concernées.

Article 5

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 2 juin 2014

Le Directeur,

Lionel VIDAL

18, Avenue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex



DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,
- Vu la demande de **Madame Carole RIMPICI**, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie,
- Vu la prise de fonction de Monsieur Pascal MACCHI, Praticien hospitalier à compter du 7 août 2000,
- Vu la prise de fonction de Madame Magali ANDANSON-MACCHI, Praticien hospitalier à compter du 2 décembre 2002,
- Vu la prise de fonction de Madame Christine GROSJEAN, Praticien hospitalier à compter du 1^{er} mars 2004,
- Vu la prise de fonction de Madame Catherine DEVILLERS, Praticien attaché à compter du 11 avril 2005,
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1^{er} juin 2014,

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Madame RIMPICI, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie, aux fins de signer les bons de commande relatifs aux comptes 602.1 et 602.2 gérés par la pharmacie ainsi que les comptes H613158 et H602361.

Article 2 Délégation de signature donnée à Madame RIMPICI, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie, aux fins de signer les factures se rapportant aux bons de commande visés à l'article ci-dessus.

Article 3 Délégation de signature est également donnée à Monsieur MACCHI, Madame ANDANSON-MACCHI, à Madame GROSJEAN et à Madame DEVILLERS, collaborateurs de Madame RIMPICI, Chef de service de la Pharmacie, aux fins de signer les bons de commande et les factures relatifs aux comptes visés à l'article 1^{er}.

Article 5 Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

Article 6 Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 7 La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 2 juin 2014

Le Directeur,

Lionel VIDAL

18, Avenue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex



LV /AMT

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée du 10 avril 2014 de **Monsieur David DE FREITAS** en tant que Directeur adjoint chargé de la Stratégie et de la Communication à compter du 1^{er} mai 2014,
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1^{er} juin 2014

Article 1 :

Donne délégation à Monsieur David DE FREITAS, Directeur adjoint chargé de la Stratégie et de la Communication, de signer tous les courriers et actes relevant de cette direction ainsi que tout acte relevant de la garde administrative.

Article 2 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3 :

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et, est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des personnels qui intervient dans les procédures concernées.

Article 4 : Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 2 juin 2014

Le Directeur,

Lionel VIDAL

18, Avenue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex



LV /AMT

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée du 1^{er} octobre 2010 de **Jean-Michel BREDON** en tant que Directeur des systèmes d'information et de projet,
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1^{er} juin 2014

Article 1 :

Donne délégation à Monsieur Jean-Michel BREDON, Directeur des Systèmes d'Information, de signer les prescriptions de la Direction des Systèmes d'Information.

Article 2 :

Donne délégation à Monsieur Jean-Michel BREDON, Directeur adjoint en charge des Achats et des Marchés par Intérim, de signer les bons de commandes, les factures, les contrats sur les crédits d'exploitation et d'investissement à 15 000 euros relevant de l'ensemble des Achats et des Marchés du Centre Hospitalier de Montluçon.

Article 3 :

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et, est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des personnels qui intervient dans les procédures concernées.

Article 4 :

La présente délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 5 : Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 2 juin 2014

Le Directeur,

Lionel VIDAL

18, Avenue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex



LV /AMT

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,
- Vu la Décision du 24 juillet 2008 nommant **Madame Marie-France MAOUI** Attachée Principale d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Montluçon, à effet rétroactif du 3 août 2007,
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1^{er} juin 2014,

Article 1 :

En l'absence du Directeur des Achats et des Marchés, délégation de signature est donnée à Madame Marie-France MAOUI, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, de signer les factures relevant de l'ensemble de la Direction des Achats et des Marchés

Article 2 :

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et, est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des personnels qui intervient dans les procédures concernées.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 4 : Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 2 juin 2014

Le Directeur,

Lionel VIDAL



ue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissement
- Vu la convention de mise à disposition de **Monsieur Florian MELLOT** en tant que Directeur des Ressources Humaines et des Affaires médicales
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1^{er} juin 2014

Article 1^{er} Donne délégation à **Monsieur Florian MELLOT, Directeur Adjoint** chargé de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires médicales de signer tous les courriers et décisions concernant :

- L'affectation du personnel médical et non médical
- La gestion des dossiers individuels des agents : expertises médicales, CGOS
- La formation du personnel médical et non médical

Ainsi que tout acte de gestion courante relevant de la garde administrative.

Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- D'engager les dépenses relatives aux actions de formation

- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 2 juin 2014

Le Directeur,

Lionel VIDAL

18, Avenue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex



DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 20 avril 2006 de Mademoiselle **Fatiha ZIDANE** en qualité de Directrice-adjointe au Centre Hospitalier de Montluçon,
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1^{er} juin 2014,

Article 1

Donne délégation à Mademoiselle Fatiha ZIDANE, Directrice Adjointe chargée des Finances, de la Comptabilité analytique et de la Facturation, de signer, en son nom en qualité d'Ordonnateur suppléant, les mandats de paiement et titres de recettes et de dépenses émis dans le cadre de l'exécution du Budget, ainsi que tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale et relevant de la garde administrative.

Article 2

En l'absence du Directeur, délégation est donnée à Mademoiselle Fatiha ZIDANE de signer les documents relatifs aux emprunts, contrats financiers et ligne de trésorerie.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Fatiha ZIDANE de signer tous les actes relatifs au paiement des salaires.

Article 4

En l'absence du Directeur des Finances et de la Facturation, délégation est donnée à Mme Valérie PICARELLI, Attachée d'Administration Hospitalière, de signer les permissions de sortie et les demandes de protection légale de majeur, Hospitalisation d'Office et Hospitalisation à la Demande d'un Tiers.

Article 5

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

Article 6

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 7

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 2 juin 2014

Le Directeur,

Lionel VIDAL

18, Avenue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex



LV /AMT

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

- Vu le décret n°2010 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

- Vu l'arrêté du 3 août 2007 de **Madame Jacqueline GAYON** en tant qu'Attaché Principal au Centre Hospitalier de Montluçon,

- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1^{er} juin 2014,

Article 1

Donne délégation à Madame Jacqueline GAYON, Attaché Principal de signer tout acte relevant de la garde administrative.

Article 2

En l'absence du Directeur des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame Jacqueline GAYON, Attaché Principal, de signer tout courrier d'affectation du personnel non médical ainsi que tout courrier d'expertise médicale, de formation et de gestion courante relevant de la DRH.

Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 2 juin 2014

Le Directeur,

Lionel VIDAL

18, Avenue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex



LV /AMT

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2010 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 de **Mme Annie NORTIER** en tant qu'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Montluçon,
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1^{er} juin 2014,

Article 1^{er} Donne délégation permanente à **Mme Annie NORTIER, Attachée d'Administration Hospitalière** pour signer en son nom et place toutes décisions en tant qu'Administrateur de garde, à compter du 1^{er} avril 2010.

Article 2

En l'absence du Directeur des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame Annie NORTIER, Attachée d'Administration Hospitalière, de signer tout courrier d'affectation du personnel non médical ainsi que tout courrier d'expertise médicale, de formation et de gestion courante relevant de la DRH.

Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 2 juin 2014

Le Directeur,

Lionel VIDAL

18, Avenue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,
- Vu le décret n°2010 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 22 avril 2007 de **Madame Valérie PICARELLI**, en tant qu'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Montluçon,
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1^{er} juin 2014,

Article 1

En l'absence du Directeur des Finances et de la Facturation, délégation est donnée à Mme Valérie PICARELLI, Attachée d'Administration Hospitalière, de signer les permissions de sortie et les demandes de protection légale de majeur, Hospitalisation d'Office et Hospitalisation à la Demande d'un Tiers.

Article 3

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 4

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 2 juin 2014

Le Directeur,

Lionel VIDAL

18, Avenue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex



LV /AMT

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée du 1^{er} octobre 2010 de **Jean-Michel BREDON** en tant que Directeur adjoint,
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1^{er} juin 2014,

Article 1 :

Donne délégation à Monsieur Jean-Michel BREDON, Directeur des Systèmes d'Information, de signer les prescriptions de la Direction des Systèmes d'Information.

Article 2 :

Donne délégation à Monsieur Jean-Michel BREDON, Directeur adjoint en charge des Achats et des Marchés, de signer les bons de commandes, les factures, les contrats sur les crédits d'exploitation et d'investissement à 15 000 euros relevant de l'ensemble des Achats et des Marchés du Centre Hospitalier de Montluçon.

Article 3 :

Donne délégation à Monsieur Jean-Michel BREDON, de signer tout acte relevant de la garde administrative.

Article 4 :

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et, est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des personnels qui intervient dans les procédures concernées.

Article 5 :

La présente délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 6 : Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 5 juin 2014

Le Directeur,

Lionel VIDAL

18, Avenue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex



LV /AMT

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

- Vu le décret n°2010 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

- Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 de **Mme Annie NORTIER** en tant qu'Attachée Principale d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Montluçon,

- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1^{er} juin 2014,

Article 1^{er} : En l'absence du Directeur des Affaires financières, délégation est donnée à **Mme Annie NORTIER, Attachée Principale d'Administration Hospitalière** de signer les permissions de sortie et les demandes de protection légale de majeur, Hospitalisation à la demande du représentant de l'Etat et Hospitalisation à la demande d'un Tiers, les autorisations de transports de corps ainsi que toutes décisions en tant qu'Administrateur de garde.

Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 10 juin 2014

Le Directeur,

Lionel VIDAL

18, Avenue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,
- Vu le décret n°2010 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 22 avril 2007 de **Madame Valérie PICARELLI**, en tant qu'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Montluçon,
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1^{er} juin 2014,

Article 1

En l'absence du Directeur des Finances et de la Facturation, délégation est donnée à **Mme Valérie PICARELLI, Attachée d'Administration Hospitalière**, de signer les permissions de sortie et les demandes de protection légale de majeur, Hospitalisation d'Office et Hospitalisation à la Demande d'un Tiers ainsi que les autorisations de transports de corps.

Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 10 juin 2014

Le Directeur,

Lionel VIDAL

18, Avenue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex



DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,
- Vu le décret n°2010 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2008 nommant **Madame Joëlle GILBERT** en tant que Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier de Montluçon,
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1^{er} juin 2014,

Article 1

Donne délégation à Madame Joëlle GILBERT, Directeur délégué du Pôle Gériatrie, de signer tous les courriers et actes relevant de cette direction ainsi que tout acte relevant de la garde administrative.

Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 2 juin 2014

Le Directeur,

Lionel VIDAL

18, Avenue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex



DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,
- Vu le décret n°2010 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2008 nommant **Madame Joëlle GILBERT** en tant que Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier de Montluçon,
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1^{er} juin 2014,

Article 1

Donne délégation à Madame Joëlle GILBERT, Directeur adjoint chargé de la Qualité et de la gestion des risques et des usagers, Directeur délégué du Pôle Gériatrie, de signer tous les courriers et actes relevant de cette direction ainsi que tout acte relevant de la garde administrative.

Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 10 juin 2014

Le Directeur,

Lionel VIDAL

18, Avenue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE

Extrait de l'Arrêté N° 2014/DREAL/1370 relatif à une autorisation de Capture/Relâcher de spécimens d'espèces protégés d'Amphibiens

Préservation des têtes de bassin versant de la Besbre et du Sapey

Mise en œuvre de l'action 6 du contrat territorial de la Bresbre Amont

Article 1er : Les personnes dont le nom suit, employées au sein du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine sont autorisées à Capturer/Relâcher les populations de spécimens d'Amphibiens sur les communes de Lavoine, La Chabanne, Saint-Nicolas-des-Biefs, Laprugne dans le département de l'Allier :

- Madame Janély REJONY, Chargée de mission Eau et zones humides, titulaire d'un DEUG de biologie et d'une Maîtrise de gestion de l'environnement,

- Madame Élodie SCHLOESING, stagiaire, titulaire d'un BTSA « gestion et protection de la Nature » – Licence professionnelle « Analyses et techniques d'inventaires de la biodiversité »,

Article 2 : Cette autorisation est accordée dans le cadre des opérations de préservation des têtes de bassin versant de la Besbre et du Sapey et de la mise en œuvre de l'action 6 du contrat territorial de la Besbre Amont.

Article 3 : Effectifs concernés : tous individus (mâles – femelles, têtards, juvéniles, adultes)

<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé
<i>Salamandra Salamandra</i>	Salamandre tachetée	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	<i>Bufo suinus</i>	Crapaud épineux
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	<i>Rana lessonae</i>	Grenouille de Lessona
<i>Tritus marmoratus</i>	Triton marbré		

Article 4: Méthodes et protocoles utilisés

Capture temporaire avec relâché sur place.

La durée de la capture sera réduite au maximum : les individus sont capturés avec une épuisette, tenus en main et mis dans des récipients transparents avec de l'eau pour examen puis relâchés après quelques minutes dès que les informations recherchées seront collectées.

Le protocole d'hygiène proposé par la Société Herpétologique de France sera appliqué scrupuleusement.

Les protocoles définis dans le Plan National d'Action pour les Amphibiens devront être respectés.

Les espèces allochtones capturées devront être euthanasiées.

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour les années 2014 à 2018.

Article 6: Modalités de comptes-rendus : Un rapport annuel et un rapport final détaillé sera effectué et transmis à la DREAL Auvergne.

Article 7 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles,...).

Article 8 : L'arrêté N°2014/DREAL/1259 du 20 mai 2014 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du service départemental de l'ONEMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 5 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne,

PO/ le Chef du Service de l'Eau,

de la Biodiversité et des Ressources

Christophe CHARRIER

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

A R R E T E N° 2014-66

portant renouvellement de la liste des médiateurs

AUVERGNE

LE PREFET DE LA REGION

**Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi**

VU

les articles L 2523-1 et suivants du code du travail,

VU

les articles R 2523-1, R 2523-2, R 2523-3, R 2523-6 du code du travail,

VU

le décret n° 85-95 du 22 janvier 1985, pris en application des dispositions de la loi du 13 novembre 1982 (IIème partie, conflits collectifs du travail) conférant aux Préfets le pouvoir d'arrêter les listes régionales de médiateurs,

VU

l'arrêté du 23 septembre 2009, fixant la liste des médiateurs pour le règlement des conflits collectifs du travail, appelés à être désignés sur le plan départemental et local, dans le cadre de la circonscription régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne,

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

A R R E T E :

ARTICLE 1

La liste des médiateurs pour le règlement des conflits collectifs du travail, appelés à être désignés, dans le cadre de la circonscription régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Auvergne, est composée comme suit :

- **M. HERMITTE Gilles**, Président au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,

- **M. BESSIERE Jean**, Directeur du Travail en retraite,

- **M. TRIOLAIRE Gérard**, Directeur Adjoint du Travail en retraite.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la région et de chacun des quatre départements de la région Auvergne.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 2 juin 2014

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Signé : Michel FUZEAU

Extrait de l'arrêté N° 2014-67 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

ARTICLE 1 :

La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, est fixée comme suit :

- ✓ AFPI Auvergne - place de l'Europe BP 105 - 63300 THIERS
- ✓ CARSAT AUVERGNE - 48/50 boulevard Lafayette - 63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ ASF AUVERGNE (Association de formation de la MSA) – 75 boulevard François Mitterrand
–
63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ SECURIGESTES - 4 bis avenue Victor Cohalion BP 19 - 63160 BILLOM
- ✓ ARIS – 8 rue Jacques Magnier - 63100 CLERMONT FERRAND
- ✓ ATLAS MRP - 2 avenue Léonard de Vinci – Parc technologique La Pardieu
63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ 3E CONSEIL - 78 rue de Paris - 03200 VICHY
- ✓ Jacques FRADET CONSULTANT INTERVENANCE - 13 Boulevard Aristide Briand -
63000 CLERMONT-FERRAND

- ✓ CSP SECURITE - Le Hameau - 03510 MOLINET
- ✓ SARL QUIETICE - 53, rue Bonnabaud Résidence Galliéni - 63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ CFV formation conseil - Chemin Jules Vallès - 43800 VOREY
- ✓ CALEOS – Rond point de La Pardieu – 63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ QHSE CONCEPT – Village d’entreprises – ZA du Coren – 15100 SAINT FLOUR
- ✓ SANTOUL Guy – 55 rue des Gandoux – 03410 DOMERAT
- ✓ CERFOS/SARL Brigitte COURPIERE – 12 rue du Château d’Eau – 63720 CHAVAROUX
- ✓ CREA SYNERGIE – 14 rue de la Savonnerie – 03170 DOYET

ARTICLE 2 :

Chaque organisme figurant sur cette liste devra répondre aux qualifications et aptitudes théoriques et pratiques à la mise en œuvre de formations, méthodes et procédés pour prévenir les risques dans le cadre de formations à dispenser aux représentants du personnel aux CHSCT.

Si un des organismes figurant sur cette liste cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription, il en sera radié par décision motivée du Préfet de région après avis du Comité de Coordination Régional de l’Emploi et de la Formation Professionnelle

ARTICLE 3 :

Les organismes figurant sur cette liste remettent chaque année avant le 30 mars, au Préfet de région, par délégation au DIRECCTE, un compte-rendu de leurs activités au cours de l’année écoulée indiquant notamment :

- le nombre de stages organisés,
- les programmes de formation,
- les méthodes ainsi que les moyens pédagogiques,
- la durée des stages

ARTICLE 4 :

L’arrêté du 15 février 2013 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel au Comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi qu’au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de département de l’Allier, du Cantal, de Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 juin 2014

Le Préfet de la Région Auvergne
Signé : Michel FUZEAU

Extrait de l'Arrêté n° 1436 / 2014 du 13 juin 2014 conférant délégation de signature à M. Christophe COUDERT, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christophe COUDERT, chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relevant des matières ci-après énumérées :

A – CHOMAGE PARTIEL ET TOTAL

- attribution des allocations spécifiques de chômage partiel prévues par l'article L. 5122-1 du code du travail en cas de réduction temporaire d'activité ou de fermeture d'un établissement pour congés payés – articles R. 5122-2, R. 5122-1, R. 5122-6 et R. 5122-10.

- examen de la situation des salariés en cas de suspension d'activité imputable à la fermeture temporaire d'un établissement au-delà de trois mois – article R. 5122-8.

- remboursement aux employeurs d'une fraction de l'allocation complémentaire prévue aux articles L. 3232-8 et L. 3423-9 du code du travail, destinée à assurer en cas de privation partielle d'emploi, la rémunération mensuelle minimale garantie – articles R. 3232-3 et R. 3232-4 du code du travail.

- paiement direct aux salariés, des allocations spécifiques de chômage partiel prévues par l'article L. 5122-1 du code du travail, et de l'allocation complémentaire prévue aux articles L. 3232-5 et L. 3423-9 de ce code, en cas de redressement ou liquidation judiciaire, ou de difficultés financières de l'employeur – articles R. 5122-22 et R. 3232-6 du code du travail.

- conclusion des conventions pour le temps réduit indemnisé de longue durée – article D. 5122-45 du code du travail.

- attribution des allocations du régime de solidarité prévues aux articles L. 5423-1 et suivants du code du travail - convention Etat/UNEDIC du 31 mars 1984, article 2.

- refus d'attribution, de renouvellement ou du maintien du revenu de remplacement prévu à l'article L. 5421-1 du code du travail, sur le fondement des articles R. 5426-3 et R. 5426-4 de ce code ; exclusion temporaire ou définitive de ce revenu sur le fondement de l'article L. 5411-6 de ce code, y compris en matière de recours gracieux après avis de la commission départementale spécialisée prévue par les articles R. 5426-8 et suivants du code du travail.

B – FORMATION PROFESSIONNELLE ET QUALIFICATION DES ACTIFS

- recouvrement des indus en matière de rémunérations de stages et charges sociales s'y rapportant, lorsque le recouvrement n'a pu être obtenu par l'organisme auquel a été confiée la gestion de la rémunération - articles R. 6341-45 et suivants du code du travail.

- liquidation de la fraction des rémunérations et charges sociales remboursables, en vertu des articles L. 6341-2 et R. 6341-44 du code du travail, aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs qui suivent des stages agréés par l'Etat.

- enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public.

- décision dans le cadre de la procédure d'urgence à l'opposition d'engagement et du maintien d'apprentissage dans les entreprises prévue aux articles L. 6225-4 à L. 6225-7 et R. 6225-7 du code du travail.

- procédure d'opposition à l'engagement d'apprentis – articles L. 6225-2 et L. 6225-3 du code du travail.
- délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation
 - loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale
 - loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
 - décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle
 - décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.
- conventions pluriannuelles d'objectif entre l'Etat et les associations dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience
 - circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs
 - circulaire n° 2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience
 - circulaire n° 2004-002 du 19 janvier 2004 relative aux objectifs et modalités de délégation des crédits concernant la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience.
- procès-verbaux de session de validation pour l'obtention d'un titre professionnel, d'un certificat de compétences professionnelles ou d'un certificat complémentaire de spécialisation
 - arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.
- habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les Titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation
 - décret n° 2002-1029 du 2 août 2002
 - arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.
- conventions d'appui technique à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et conventions de sensibilisation aux enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – articles D. 5121-6 à D. 5121-13 du code du travail.

C – EMPLOI

- conclusion des conventions de chômage partiel prévues aux articles L. 5122-2 et D. 5122-38 à D. 5122-42, D. 5122-35 et D. 5122-37 du code du travail, destinées à éviter les licenciements ou à en réduire le nombre - article D. 5122-35 du code de du travail.
- conclusion des conventions du fonds national de l'emploi prévues à l'article R. 5123-5 et R. 5121-24 et R. 5121-25 du code du travail en application des articles L. 5112-1, R. 5111-1 et suivants, et L. 5123-1 à L.5123-3 de ce code.
- conclusion des conventions destinées à faciliter l'insertion sociale de personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion, par l'exercice d'une activité professionnelle, prévues aux articles L. 5132-1 à L. 5132-17, R. 5132-1 à R. 5132-47 du code du travail.
- agrément des entreprises ou associations de services aux personnes prévues à l'article L. 7232-1 du code du travail.
- délivrance du récépissé de la déclaration d'une personne morale ou une entreprise individuelle pour l'exercice d'une activité de service à la personne (articles L. 7232-1 et suivants et R. 7232-18 et suivants du code du travail).

D – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

- décisions concernant les demandes d'autorisation de travail présentées par des étrangers, en vue d'exercer une activité salariée en France métropolitaine – article R. 5221-1 du code du travail.

- pénalité administrative pour déclarations inexactes ou incomplètes (articles L. 5426-5, R. 5426-15 à 17 du code du travail).

- décisions de réduction, de suspension ou de suppression temporaire ou définitive du revenu de remplacement (articles L. 5412-1 et 2, L. 5426-2 et 9, R. 5426-1, R.5426-3 à 14 du code du travail)

- délivrance et renouvellement des autorisations de travail (articles L. 5221-2, L. 5221-4, L. 8251-1, R. 5221-1, R. 5221-12, R. 5221-17, R. 5221-32, R. 5221-47, R. 5221-48, R 5221-28 du code du travail) à l'exclusion des autorisations de travail mentionnées aux 6° et 7° de l'article R. 5221-3 précité et de toutes celles concernant des étrangers titulaires de la carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » visée à l'article L. 313-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou de l'autorisation provisoire de séjour visée à l'article L.311-11 du même code.

E - EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE

- décisions d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'employer des enfants dans le spectacle - articles L.7124-1 et R.7124-3 du code du travail.

F – TRAVAILLEURS HANDICAPES

- suivi de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements occupant plus de 20 salariés prévue à l'article L.5212-1 du code du travail - articles R.5212-1 et R.5212-31 du code du travail

- décisions concernant les subventions d'installation aux travailleurs handicapés, après avis de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) - articles D.5213.-52 à D.5213-61 du code du travail.

- décisions concernant :

- les primes de reclassement – articles L.5213-4 et D. 5213-15 à D. 5213-21.

- les conclusions de conventions au titre du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés – article L.5213-10 du code du travail.

- décisions RLH (Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap) - articles L. 5213-11, L.5213-12 et R.5213-39 à R.5213-51 du code du travail

- avenants financiers Entreprises Adaptées - articles L.5213-19 et R.5213-68 du code du travail

G – SALAIRES

- détermination des prix à façon des articles ou objets fabriqués à domicile - articles L.7422-5 et L.7422-6 du code du travail.

- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile - article L.7422-2 du code du travail.

- fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvrières exécutant des travaux à domicile
- article L.7422-6 du code du travail.

H – 1 - GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS DE CATEGORIES C DES SERVICES EXTERIEURS DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Appartenant aux corps suivants :

- adjoints administratifs

H – 2 GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS DE CERTAINS CORPS DE CATEGORIES A ET B DES SERVICES EXTERIEURS DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Appartenant aux corps suivants :

- inspection du travail
- contrôleurs du travail
 - décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoir.
 - décret du 25 septembre 1992 relatif au décret précité.

I – INSERTION

- Les agréments des entreprises solidaires – L.3332-17-1 du code du travail.
- Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la « garantie jeunes »-décret n°2013-880 du 1^{er} octobre 2014.

Article 2 : champ d'application – métrologie

Délégation de signature est donnée à M. Christophe COUDERT, chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne à l'effet de signer au nom du préfet de l'Allier, tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Monsieur Christophe COUDERT, chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne pourra subdéléguer sa signature au directeur de l'unité territoriale de l'Allier, et en cas d'empêchement, aux adjoints de celui-ci, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Allier, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de l'Allier aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4: Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1219 /2014 du 19 mai 2014 sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Le Préfet,
Arnaud COCHET

DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE SUD EST

Extrait de l'ARRETE n° 1361/ 2014 du 4 juin 2014 conférant délégation de signature au directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Michel HUPAYS directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile	Article L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air	Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile)
3	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; arrêté du 10 février 1958
4	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959
5	Autorisation de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D.132-2 du code de l'aviation civile
6	Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique installées au sol	Articles D.133-19 à D. 133-19-10 du code de l'aviation civile
7	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) et de prévention du péril animalier (PPA) : Délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes SSLIA. Délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels SSLI. Contrôle et prescription de mesures correctives. Détermination des périodes minimales PPA.	Décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999 et 2007-432 du 25 mars 2007. Articles L.6332-1 à 4 du code des transports et, articles D.213-1-1 à D.213-1-12 du code de l'aviation civile et leurs arrêtés d'application.
8	Délivrance et retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile

9	Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques, la suppression ou la modification de tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article R.243-1 du code de l'aviation civile
10	Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
11	Autorisation des installations et équipement concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public	Article D.242-8 du code de l'aviation civile
12	Autorisation des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques	Article D.242-9 du code de l'aviation civile

ARTICLE 2 - M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est pourra subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Michel HUPAYS qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral n° 1211/2014 du 19 mai 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Le Préfet,

Arnaud COCHET

Extrait de l'Arrêté n° 2014-06/002 portant subdélégation de signature de M. Michel HUPAYS directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à certains de ses collaborateurs

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel HUPAYS, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1361/2014 du 04 juin 2014 susvisé, subdélégation est donnée à M. Simon BESSE, chef du Département Surveillance et Régulation, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} dudit arrêté préfectoral.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel HUPAYS et de M. Simon BESSE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

Mme Nadine BIOLLEY, adjointe au chef de la division sûreté, MMes Carole CHAPELOT, Christine GALTIER, M. Adrien THIERRY DE MAUGRAS, inspecteurs de surveillance sûreté, à l'effet de signer la décision visée à l'article 1^{er} - n° 8 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

M. Thierry LHOMMEAU, chef de la division transport aérien, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} - n° 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
Signé : Michel HUPAYS

CENTRE NATIONALE DU COSTUME DE SCENE

 <p>centre national du costume de scène</p>	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	SEANCE DU 30 AVRIL 2014
<p>N° : 1 - 2014</p> <p>Objet : approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 novembre 2013</p>	<p>PRESENTS : M. Thierry LE ROY, Président ; Mme Anne MATHERON, DRAC Auvergne ; M. Pierre-André PERISSOL, maire de Moulins ; M. Jacques de CHABANNES, vice-président du Conseil général de l'Allier ; Mme Catherine JOIN-DIETERLE, personne qualifiée ; Mme Brigitte LACALMONTIE, représentante suppléante du personnel ; Mme Elisabeth de SAUVERZAC, représentante du Conseil d'orientation scientifique et culturel.</p> <p>REPRESENTES : Mme Marie-Christine LABOURDETTE, DGP, directrice du service des musées de France par Mme Marion OECHSLI ; M. le Préfet de l'Allier par M. Jean-Luc GALLAND ; M. Michel ORIER, Directeur général de la création artistique par Mme Solange BARBIZIER ; M. Bruno RACINE, Président de la Bibliothèque Nationale de France par Mme Sylviane TARSOT-GILLERY ; Mme Muriel MAYETTE, Administrateur Général de la Comédie-Française par Mme Solange BARBIZIER ; M. Nicolas JOEL, Directeur de l'Opéra national de Paris par Mme Christine NEUMEISTER ; M. Jean-Paul POTARD, vice-président par M. Pierre-André PERISSOL ; M. Mathieu GALLET, personne qualifiée par M. Thierry LE ROY ; M. Christian de PANGE, personne qualifiée par Mme Catherine JOIN-DIETERLE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Bernadette RONDEPIERRE, adjointe au maire de Moulins.</p> <p>INVITES : Mme Delphine PINASA, Directrice ; M. Vincent FORAY, Administrateur ; Mme Anne-Marie DUBREUIL, Agent comptable.</p> <p>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES : 15 totalisant 22 voix</p> <p>POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</p>

Le Conseil d'administration de l'EPCC CNCS

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie approuvés par arrêté préfectoral n° 1313/2008 du 26 mars 2008 et leur modification approuvée par arrêté préfectoral n° 977/2013 du 4 avril 2013.

EXPOSE**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Etablissement Public de Coopération Culturelle

Paris, Conseil d'Etat, le 27 novembre 2013

Date de convocation : 18 octobre 2013

PRESENTS : M. Thierry LE ROY, Président ; M. Jean-Paul POTARD, Vice-président ; Mme Marie-Christine LABOURDETTE, directrice du service des musées de France ; M. Pierre-André PERISSOL, maire de Moulins ; M. Jacques de CHABANNES,

Vice-président du Conseil général de l'Allier ; M. Mathieu GALLET, personne qualifiée ; Mme Catherine JOIN-DIETERLE, personne qualifiée ; M. Christian de PANGE, personne qualifiée ; Mme Fabienne SABARROS-HELLY, représentante du personnel.

REPRESENTES : M. Benoît BROCARD, Préfet de l'Allier par M. Jean-Luc GALLAND ; M. Michel ORIER, Directeur général de la création artistique par Mme Solange BARBIZIER ; M. Christian PLACE, adjoint au maire de Moulins par M. Pierre-André PERISSOL ; M. Bruno RACINE, Président de la Bibliothèque Nationale de France par Mme Véronique MEUNIER ; Mme Muriel MAYETTE, Administratrice Générale de la Comédie-Française par M. Jérôme LAMY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Anne MATHERON, DRAC Auvergne ; M. Nicolas JOEL, Directeur de l'Opéra national de Paris ; Mme Elisabeth de SAUVERZAC, représentante du Conseil d'orientation scientifique et culturel.

INVITES : Mme Delphine PINASA, Directrice ; M. Vincent FORAY, Administrateur ; Mme Anne-Marie DUBREUIL, Agent comptable ; Mme Brigitte LACALMONTIE, comptable.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 juin 2013
2. Bilan des expositions 2013 et programmation 2014/2015
3. Mandat de la directrice de l'EPCC
4. Fonctionnement de l'établissement et information sur les dossiers en cours
5. Décision modificative n°2 du budget 2013
6. Fixation des tarifs des activités pour l'année 2014
7. Budget primitif 2014
8. Questions diverses

A 14 h 40, le Président M. Thierry LE ROY déclare ouverte la réunion du conseil d'administration de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie et remercie les participants de leur présence.

Mme Catherine JOIN-DIETERLE est désignée comme secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2013

M. le Président demande aux membres du conseil d'administration si des observations sont à apporter au procès-verbal communiqué. Aucune observation n'est formulée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte le procès-verbal du conseil d'administration du 14 juin 2013.**

2 – BILAN DES EXPOSITIONS 2013 ET PROGRAMMATION 2014-2015

Le Président demande à la directrice, Mme Delphine PINASA de présenter le bilan de fréquentation des expositions sur l'année 2013. Celle-ci indique que l'exposition « *Costumer le pouvoir* », présentée du mois de janvier au mois de mai, a remporté un vif succès et une très bonne fréquentation en progression de + 22 % par rapport à l'exposition présentée à la même période, en 2012. L'exposition « *En Piste !* » dont la présentation s'achèvera au mois de janvier 2014 rencontre aussi une bonne fréquentation et laisse espérer que les résultats de l'année 2013 seront indiqués à ceux de 2011, avec 80 000 visiteurs attendus sur l'année.

Une présentation de la programmation 2014 des expositions temporaires est effectuée par la directrice. Il s'agit des expositions autour des « *Secrets de costumes, florilège d'expositions* » dont le titre est provisoire et de « *Shakespeare, l'étoffe du monde* »

à l'occasion du 450^e anniversaire de sa naissance. Pour 2015, une exposition sera consacrée au Tricentenaire de l'Opéra-Comique. Différentes pistes sont également explorées pour la programmation de l'exposition de l'été.

A cette occasion, différents membres du conseil d'administration s'interrogent sur le titre de l'exposition « *Secrets de costumes, florilège d'expositions* » qui manque de pertinence et d'attrait. La directrice indique qu'une recherche d'autres titres sera engagée.

Concernant la politique de programmation d'expositions, le Président souligne le rôle important que doit avoir le COSC auprès de la directrice. Mme Marie-Christine LABOURDETTE indique que le renforcement de l'équipe scientifique du musée est une priorité et que le COSC est une instance fondamentale en matière de programmation culturelle de l'établissement.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la communication de ce rapport.

3 – MANDAT DE LA DIRECTRICE DE L'EPCC

M. le Président rappelle que le mandat de la directrice du CNCS, Mme PINASA, arrive à terme le 31 juillet 2014, conformément aux statuts de l'établissement qui fixent la durée du mandat à trois années, renouvelables.

Le Président rappelle la procédure qui précise que le mandat du directeur peut être renouvelé par période de trois ans. Il faut, pour cela, qu'avant le terme de son mandat, le directeur présente un nouveau projet, qui sera examiné par le conseil d'administration. En cas d'approbation de ce projet par le conseil, le mandat du directeur sera renouvelé.

Dans ce contexte, le conseil d'administration propose d'examiner, lors de sa prochaine séance, la présentation par Mme PINASA, directrice de l'EPCC, d'un nouveau projet culturel et scientifique sur la période 2014-2017.

A cette occasion, Mme PINASA tient à informer le conseil d'administration du prochain départ de Mme Camille BROUCKE, conservatrice pour un poste au Musée Départemental Dobrée, à Nantes. Une nouvelle procédure de recrutement devra être engagée prochainement avec les difficultés liées au statut d'EPIC du CNCS qui ne peut procéder à la titularisation d'élèves conservateurs titulaires du concours de l'INP. Par ailleurs, la réorientation des missions du centre de documentation conduisent à redéfinir le profil du poste et les missions pouvant être confiées au conservateur autour de la documentation des collections. Le renforcement de l'équipe scientifique du CNCS doit aussi inclure un poste de chargé de production des expositions.

Mme Fabienne SABARROS-HELLY fait part de son interrogation sur la nécessité de procéder à un recrutement de conservateur. Mme Marie-Christine LABOURDETTE indique qu'au regard du statut des collections nationales conservées par le CNCS, c'est une nécessité absolue au-delà même du statut de Mme PINASA, par ailleurs conservateur après son habilitation par la Commission nationale d'évaluation.

Mme Véronique MEUNIER intervient afin de préciser qu'il ne faut pas exclure la possibilité de recruter un conservateur des bibliothèques, établissements qui gèrent parfois des collections muséales.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande à Mme PINASA, directrice de l'EPCC de communiquer pour la prochaine réunion du conseil d'administration un projet culturel et scientifique correspondant à la période de mandat 2014-2017.

4 – FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

① **Projet scientifique et culturel**

Le Président indique que le projet scientifique et culturel, dans le cadre de la procédure de validation définitive, a été transmis à la DRAC Auvergne, le 2 octobre 2013.

Mme Marie-Christine LABOURDETTE informe le conseil d'administration qu'en raison du statut du CNCS et des collections nationales conservées, le PSC du CNCS sera présenté à la Commission scientifique des musées nationaux.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la communication de ce rapport.

② **Ouverture d'une ligne de crédit**

Le Président rappelle que le Centre national du costume de scène est confronté depuis deux années à une difficulté sur les dates de versement des subventions de fonctionnement qui fragilise la trésorerie de l'établissement.

Le rythme de versement de cette subvention ne correspond pas au rythme des dépenses engagées par le CNCS qui sont essentiellement concentrées aux mois de février et de mai pour assurer la réalisation des expositions temporaires. Parallèlement, à cette même période, le CNCS ne bénéficie pas de ressources propres importantes (fréquentation peu élevée au regard de la période estivale et par conséquent les recettes de billetterie et de la librairie-boutique sont moindres).

Dans ce contexte, il est proposé au conseil d'administration d'examiner la possibilité d'ouvrir une ligne de crédit d'un montant de 100 000 € pour faire face à tout risque d'imprévu.

L'administrateur du CNCS présente les trois propositions d'établissements bancaires consultés (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Banque Populaire) pour l'ouverture d'une ligne de crédit de court terme selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 12 mois

Après examen des offres, l'offre la plus intéressante est celle du Crédit Agricole, qui présente les caractéristiques suivantes :

- taux : T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire)
- marge : + 1.80 %
- paiement des intérêts : nombre de jours exact
- commission d'engagement : 0.20 %
- commission de non utilisation néant

Mme Marie-Christine LABOURDETTE exprime le souhait que cette utilisation de ligne de crédit ne doit être motivée que dans le cas d'une extrême nécessité et qu'en cas d'urgence. L'administrateur du CNCS précise que des contacts sont en cours avec la Direction générale des patrimoines afin de trouver une solution permettant un rythme de versement des subventions dans un délai permettant d'éviter d'avoir recours à ce dispositif.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne délégation à la directrice afin de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 100 000 €, auprès du Crédit Agricole, selon les modalités ci-dessus définies ;
- l'utilisation de cette ligne de crédit devra se faire en tant que de besoin et qu'en cas de nécessité absolue.

③ **Remboursement des frais de déplacement du personnel et des partenaires du CNCS**

A la demande de M. le Président, l'administrateur du CNCS présente les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel et des partenaires du CNCS, y compris des administrateurs.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'appliquer pour l'ensemble du personnel le remboursement des frais de transport et de séjour selon les modalités présentées ;
- décide d'appliquer pour les partenaires, notamment culturels et scientifiques, et les administrateurs du CNCS le remboursement des frais de transport et de séjour selon les modalités présentées.

5 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2013

M. le Président donne la parole à l'administrateur du CNCS afin de présenter la proposition de modification n°2 du budget 2013.

M. Vincent FORAY indique qu'en fin d'année budgétaire, il convient de procéder à certains réajustements d'ordre technique qui sont présentés dans le rapport pour un montant de 20 150 €.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote, chapitre par chapitre, la proposition de décision modificative n°2 du budget primitif 2013.

6 – FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES POUR 2014

M. le Président donne la parole à l'administrateur, M. Vincent FORAY, qui rappelle les propositions d'orientation de l'année 2014 qui interviennent pour des augmentations uniquement en matière d'ateliers pour les entreprises et pour les associations. Aucune modification de tarification n'intervient sur les tarifs des visites.

Ceci exposé, le conseil d'administration de l'EPCC après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les tarifs des activités de l'établissement tels que proposés dans le rapport pour l'année 2014.

7 – BUDGET PRIMITIF 2014

M. le Président demande à l'administrateur du CNCS de présenter ce rapport. M. Vincent FORAY indique que l'année 2014 doit retrouver, par rapport aux opérations engagées en 2013 avec l'ouverture de la Collection Noreev, une structure budgétaire stable notamment en matière de dépenses avec une diminution des frais engagés pour l'exposition présentée en février 2014 qui fait appel essentiellement à une scénographie déjà existante.

L'administrateur du CNCS procède à une présentation des éléments budgétaires de l'année 2014, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- procède au vote, chapitre par chapitre, et adopte le projet de budget primitif 2014 présenté ;
- autorise le directeur de l'établissement, dans le cadre du programme de travaux à engager, de procéder au lancement des consultations et à la signature des contrats, marchés y afférents et, de façon générale, à la signature de tous documents relatifs aux procédures de travaux, dans la limite du budget adopté par le conseil d'administration.

En l'absence de questions diverses, et plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h.

Lecture faite, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 novembre 2013.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Président de l'EPPC,
Thierry LE ROY

l'évolution du site du quartier Villars devrait être engagée avec les services de l'Etat afin de doter l'établissement de réserves adaptées, mais aussi de le redéfinir comme un lieu de conservation privilégié du matériel scénographique, passant de Centre national du costume de scène à Centre national du costume de scène et de la scénographie.

*Les perspectives proposées offrent une réponse pertinente à la majorité des enjeux soulevés et tracent la marche à suivre pour les années qui viennent. **Le projet scientifique et culturel du Centre national du costume de scène de Moulins est donc validé.** Malgré des efforts à poursuivre dans certains domaines, on ne peut que se réjouir du travail accompli pour perpétuer la dynamique d'un établissement qui se place au premier rang des musées d'Auvergne en termes de fréquentation, parvient à fidéliser son public par l'organisation d'expositions de qualité et sait susciter l'intérêt avec l'ouverture de nouveaux espaces. »*

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de ce rapport.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Président de l'EPPC,
Thierry LE ROY

LE CNCS : 2011 - 2014

Le terme de ce premier mandat est l'occasion de dresser un bilan synthétique, au cours duquel le CNCS a connu une activité florissante et la réalisation de plusieurs objectifs stratégiques pour l'établissement :

- la fréquentation a atteint et s'est stabilisée à 80 000 visiteurs annuels grâce à la programmation d'expositions de qualité, d'activités en direction des publics, relayée par une communication nationale ;
- l'ouverture de la Collection Noureev, consacrée au danseur russe, inscrit au Plan musée en région, constitue le premier espace permanent du musée, portant encore sa renommée jusqu'à l'international ;
- la définition des enjeux et des actions prioritaires à mener au cours des prochaines années, dans le cadre de la rédaction du Projet scientifique et culturel, validé en début d'année 2014 par le Service des musées de France.

LE CNCS : 2014 - 2017

Le CNCS doit renforcer sa place en tant qu'établissement patrimonial d'envergure nationale, à fort potentiel de retombées culturelles et touristiques pour le territoire, continuant ainsi à jouer un rôle majeur dans le paysage culturel de l'Allier et de l'Auvergne.

Musée de France, doté de collections uniques, le CNCS a pour ambition de concilier deux axes fondamentaux : la conservation des collections et leur valorisation grâce à la rencontre avec le public. A ce stade de son existence, le Centre doit étendre sa mission de conservation - d'où son extension par la rénovation d'un autre bâtiment du site – tout en diffusant ses collections auprès de publics les plus larges, grâce à la Collection permanente dédiée à Rudolf Noureev, à la programmation d'expositions temporaires régulières et continues, au développement d'itinéraires à l'international et à l'offre d'activités culturelles de qualité.

1 - LES COLLECTIONS AU CŒUR DU PROJET CNCS

Depuis son ouverture le CNCS a travaillé à rendre ses collections accessibles et à les faire découvrir le plus largement possible, ce qui mobilise une grande partie l'activité du service des collections. Dans le cadre de sa mission plus globale de gestion et de conservation de ses collections, le service a été réorganisé avec le recrutement d'un conservateur du patrimoine en avril 2012. Ce dernier a été chargé de structurer et mettre en œuvre un certain nombre de procédures. Suite au départ de ce conservateur en novembre 2013, le CNCS a procédé au recrutement d'un autre candidat qui prendra ses fonctions en mai 2014 et aura le même périmètre de missions, à savoir : l'encadrement et la coordination d'une équipe chargée de toutes opérations de conservation et de valorisation.

Les objectifs prioritaires de ce service sont les suivants :

① Conservation et restauration des collections :

Renforcer la conservation préventive

- Le CNCS doit concentrer ses moyens sur sa mission de conservation, mettant notamment en œuvre sa politique de conservation préventive. Le chantier des collections entrepris il y a quelques années se poursuit au rythme des opérations de récolement défini dans le cadre de son plan en 2013.
- Cette politique s'inscrit de façon plus affirmée depuis le début de l'année 2014 avec l'affectation de deux personnes du service à ces activités. Des renforts sont à prévoir afin de traiter l'ensemble de la collection d'ici 2019.

Mettre en place un programme de restaurations et d'acquisition

- Le CNCS bénéficie depuis peu d'un budget d'investissement, dont une partie est désormais affectée à la restauration des œuvres (20 000 € en 2014) mais aussi à des acquisitions. Au regard des moyens sollicités dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (2015 – 2017), le CNCS a inscrit un budget annuel dédié à la restauration et aux acquisitions.
- L'élaboration du programme des restaurations sera réalisée en concertation avec le C2RMF et en fonction de la programmation des expositions temporaires.

Le renforcement du pôle de conservation préventive par la création d'un poste en 2015 d'un responsable de la conservation préventive permettra de mettre en œuvre ces actions, d'assister l'équipe actuelle dans le cadre du chantier des collections et d'être l'interlocuteur responsable de la mise en œuvre de la politique de restauration, aux côtés du responsable des collections.

② Documentation et recherche autour des collections :

Constituer et développer la documentation des collections

- Afin de répondre aux nouveaux objectifs qui visent à renforcer le travail sur les collections, le Centre de documentation est désormais réuni au service des collections, afin de faire partie intégrante de ce service et de l'assister dans sa fonction documentaire et scientifique.
- Son objectif premier est de documenter les collections et de fournir la littérature et les matériaux iconographiques nécessaires aux activités du musée à travers la constitution d'outils de recherche parmi lesquels la constitution de dossiers d'œuvres, le répertoire des costumiers, des bibliographies spécialisées...
- Ce poste est actuellement non pourvu et une réflexion est engagée afin de regrouper, dans un objectif de maîtrise des dépenses de personnel, les missions de documentation des collections, de gestion de photothèque et de production d'exposition. Cette nouvelle organisation pourra s'opérer dans le courant du second semestre 2014.

Favoriser l'étude et la recherche

- Le CNCS a vocation à devenir un lieu pilote pour l'étude et la recherche sur le costume de scène. Il doit susciter des travaux de recherche à différents niveaux, en commençant par l'étude de ses propres collections. Le fonctionnement du CNCS implique que ce travail s'effectue principalement pour les expositions temporaires.
- Les récents contacts avec plusieurs universités ou autres établissements, sont l'opportunité de démarches plus larges, certaines pouvant s'articuler avec d'autres collections (BNF, Comédie-Française, musées de mode et textiles...).
- L'étude scientifique des collections pourra notamment se concentrer sur la problématique de conservation et de restauration des costumes de la collection avec, à terme, la préservation délicate de toiles de décor et éléments de machinerie dans le cadre du chantier des collections scénographique.

2 - L'EXTENSION DU CNCS : RESERVES ET CENTRE D'INTERPRETATION

Le projet d'extension du CNCS avec la rénovation du bâtiment dit de la Délégation militaire sera l'opération majeure des prochaines années. En fonction des réponses de faisabilité, dans le cadre du CPER ou dans le cadre des investissements du Ministère de la culture et de la communication, il s'agira alors de mettre en œuvre et d'accompagner le projet, selon un calendrier qui s'échelonne de 2015 à 2019.

- organisation de la consultation de maîtrise d'œuvre
- études APS, APD
- lancement des appels d'offre
- travaux du bâtiment
- chantier des collections

La réhabilitation de ce bâtiment doté de nombreux équipements marquera une évolution notable pour le développement de l'établissement, le faisant ainsi passer de Centre national du costume de scène à Centre national du costume de scène et de la scénographie.

C'est aussi en 2015, que devrait être engagée une étude de programmation des bâtiments inoccupés du site du Quartier Villars.

3 - LES EXPOSITIONS : UNE PROGRAMMATION POUR UN LARGE PUBLIC

Le CNCS a inauguré fin 2013 la Collection Noureev, premier espace permanent de 350m², qui vient enrichir et compléter la visite du musée, dont la particularité est sinon de présenter ses collections par expositions temporaires, renouvelées deux fois par an. Le CNCS dispose ainsi désormais d'une offre globale et permanente avec une ouverture publique de 7 jours sur 7.

Néanmoins et malgré les nombreux échos de cette ouverture dans la presse internationale, ces nouvelles salles ne peuvent suffire à l'attractivité du Centre. Les expositions temporaires constituent l'axe de valorisation essentiel du CNCS et leur traitement scénographique est devenu quasiment emblématique de l'institution. D'envergure nationale et internationale, elles assurent le succès auprès du public du CNCS et s'attacheront ainsi à maintenir une grande qualité scientifique dans leur contenu et leur présentation.

Renforcement de la production d'expositions

- Bien qu'il apparaisse souhaitable de conserver ces principes d'expositions, il est indéniable que la production de cette programmation biannuelle, jusqu'à présent entièrement assurée par le CNCS, requiert des moyens supplémentaires, à la fois pour la mise en œuvre de celle-ci et pour le travail de recherche et de commissariat.
- Comme le préconise le PSC, le renfort d'un chargé de production d'exposition permettra de déléguer le travail administratif et logistique, également pour la gestion des itinéraires à l'international.
- Les commissariats continueront à être assurés par la direction du CNCS et par des commissaires extérieurs. Cependant, la nature des collections étant très spécifique et les musées des arts du spectacle peu nombreux, il est difficile de s'appuyer sur un réseau de partenaires et de spécialistes. Le futur responsable des collections, assurera également des commissariats.

Programmation

L'alternance des thèmes, qu'ils soient, monographiques, historiques, esthétiques..., mêlant les genres et les formes, opéra, danse, théâtre et autre, permet de valoriser différents fonds des collections et de sensibiliser des publics diversifiés.

Les thématiques suivantes seront proposées pour les futures expositions temporaires :

- « Les trésors de l'Opéra-Comique » (2015), réalisée en partenariat avec l'Opéra-Comique qui célébrera lors de cette saison, son tricentenaire.
- « Angelin Preljocaj » (2015), réalisée en partenariat avec la Compagnie
- « Baroquisme !, le baroque entre en scène » (2016)
- « Costumes iconiques » (2016)
- « Masques et visages » (2017)
- « Mode et théâtre » et / ou « Les couturiers de la danse » (2017)

Le dixième anniversaire de l'ouverture du CNCS

Le 1^{er} juillet 2016, le CNCS fêtera ses dix années. Opération de développement culturel en région avec une dimension forte d'aménagement du territoire particulièrement intéressante, cet anniversaire pourrait être l'occasion d'associer l'ensemble des institutions membres du CNCS et ses partenaires autour d'un projet fédérateur associant le secteur du spectacle vivant, les acteurs pédagogiques et la population.

4 - LES PUBLICS : ATTIRER ET FIDELISER DES PUBLICS NOMBREUX ET SOCIALEMENT DIVERS

Premier musée d'Auvergne en termes de fréquentation, le CNCS est un musée attractif qui dispose d'une politique des publics très développée. Sa fréquentation a atteint depuis 2011, 80 000 visiteurs par an, alors que la ville ne compte que 20 000 habitants et l'agglomération, 45 000 habitants.

Une fréquentation à maintenir et à développer

- Ces bons résultats sont liés à l'investissement important des équipes, aux dispositions d'accueil du public et aux actions menées à son intention (ouverture quotidienne, large diffusion des outils de communication, presse et réseaux sociaux, programmation culturelle de conférences, visites, projections..., et politique marketing).
- Tous les moyens sont mobilisés pour conforter cette fréquentation, qui peut légèrement varier selon les thèmes des expositions, pour la développer et la diversifier.
- L'objectif est d'atteindre les 100 000 visiteurs annuels avec l'ouverture de nouveaux espaces publics dans le cadre de l'extension du CNCS.

Une politique des publics à prioriser

- Cependant, comme le souligne l'avis du Service des Musées de France sur le PSC, les actions ainsi que les axes de cibles sont à clarifier et à prioriser. Le CNCS et son service des publics solliciteront très prochainement le Département de la politique des publics de la Direction générale des Patrimoines pour l'établissement d'une stratégie plus opérationnelle.
- Néanmoins, la rédaction du PSC a été l'occasion de faire mûrir une réflexion autour de ce service qui a depuis réorienté ses actions en fonction de trois axes majeurs :
 - le public scolaire, à tous les niveaux en lien avec la politique d'éducation artistique et culturelle,
 - la médiation auprès du grand public, des familles et des publics empêchés,
 - le secteur touristique et professionnel.
- Cette réorientation s'appuie sur la réorganisation du service, avec l'attribution d'un interlocuteur par type de publics, pour une meilleure lisibilité et efficacité.

5- DES MOYENS ADAPTES AUX MISSIONS ET AU DEVELOPPEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Un programme pluri-annuel 2015 – 2017 a été transmis au Service des musées de France permettant d'exprimer l'évolution tendancielle du budget du CNCS au regard des principaux postes de recettes et de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le prolongement notamment du Projet scientifique et culturel qui vient d'être validé.

- Une revalorisation significative des moyens doit être examinée pour que le musée puisse conduire ses missions avec une préoccupation permanente : contenir les dépenses et développer au mieux ses sources de financement. Cette revalorisation, huit ans après l'ouverture du CNCS, devient une nécessité dans le fonctionnement de l'établissement.
- La création d'un poste en conservation préventive, en 2015, est une priorité.
- Une attention toute particulière sera également consacrée à la gestion des équipes du Centre. La démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Carrières qui vient d'être engagée doit être un outil de pilotage permettant d'accompagner l'évolution du CNCS et maintenir son niveau de performance.

En conclusion, il convient de souligner que le statut d'EPCC est adapté à l'activité de l'établissement même si des difficultés désormais identifiées subsistent (conduite d'opérations d'investissement, recrutement de conservateur). La durée du mandat de directeur, aujourd'hui fixée par les statuts à trois années, est un sujet que le Conseil d'administration pourrait examiner afin de permettre de donner une perspective plus importante à la conduite de projets.

Jeune établissement national en région, le CNCS est riche de potentiels et de projets. Il suscite toujours passion et engouement.

En cas d'approbation de ce projet par le conseil d'administration, le mandat du directeur sera renouvelé. Dans le cas contraire, le conseil lancera un appel à candidatures en vue de recruter un nouveau directeur.

En cas de renouvellement du mandat du directeur, le contrat dont il bénéficie est expressément reconduit par la voie d'un avenant au contrat initial pour une durée de trois ans équivalente à celle de son nouveau mandat (1^{er} août 2014 – 31 juillet 2017).

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- procède à l'examen du projet présenté ;

- propose au président de procéder, conformément aux dispositions des articles L. 1431-5 et R. 1431-10 du Code général des collectivités territoriales à la nomination de Mme Delphine PINASA au poste de directeur de l'EPCC CNCS, pour un mandat de trois années sur la période du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2017, en cas d'accord sur le projet présenté ;
- confie au président du conseil d'administration le soin d'établir un avenant au contrat de travail du directeur de l'EPCC.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Président de l'EPCC,
Thierry LE ROY

 <p>centre national du costume de scène</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>SEANCE DU 30 AVRIL 2014</p>
	<p>N° : 4 - 2014</p> <p>Objet : bilan de l'opération de la Collection Nouriev</p> <p>PRESENTS : M. Thierry LE ROY, Président ; Mme Anne MATHERON, DRAC Auvergne ; M. Pierre-André PERISSOL, maire de Moulins ; M. Jacques de CHABANNES, vice-président du Conseil général de l'Allier ; Mme Catherine JOIN-DIETERLE, personne qualifiée ; Mme Brigitte LACALMONTIE, représentante suppléante du personnel ; Mme Elisabeth de SAUVERZAC, représentante du Conseil d'orientation scientifique et culturel.</p> <p>REPRESENTES : Mme Marie-Christine LABOURDETTE, DGP, directrice du service des musées de France par Mme Marion OECHSLI ; M. le Préfet de l'Allier par M. Jean-Luc GALLAND ; M. Michel ORIER, Directeur général de la création artistique par Mme Solange BARBIZIER ; M. Bruno RACINE, Président de la Bibliothèque Nationale de France par Mme Sylviane TARSOT-GILLERY ; Mme Muriel MAYETTE, Administrateur Général de la Comédie-Française par Mme Solange BARBIZIER ; M. Nicolas JOEL, Directeur de l'Opéra national de Paris par Mme Christine NEUMEISTER ; M. Jean-Paul POTARD, vice-président par M. Pierre-André PERISSOL ; M. Mathieu GALLET, personne qualifiée par M. Thierry LE ROY ; M. Christian de PANGE, personne qualifiée par Mme Catherine JOIN-DIETERLE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Bernadette RONDEPIERRE, adjointe au maire de Moulins.</p> <p>INVITES : Mme Delphine PINASA, Directrice ; M. Vincent FORAY, Administrateur ; Mme Anne-Marie DUBREUIL, Agent comptable.</p> <p>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES : 15 totalisant 22 voix</p> <p>POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</p>

Le Conseil d'administration de l'EPCC CNCS

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

- Vu les statuts de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie approuvés par arrêté préfectoral n° 1313/2008 du 26 mars 2008 et leur modification approuvée par arrêté préfectoral n° 977/2013 du 4 avril 2013.

EXPOSE

L'Etat, propriétaire des bâtiments occupés par le CNCS, a confié par convention en date du 13 juillet 2012, à la Ville de Moulins la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la Ville assurant à titre gracieux ce mandat, les travaux se sont déroulés au cours de l'année 2013.

L'ouverture au public de la Collection Noureev a eu lieu le 19 octobre 2013.

Le CNCS, sur son budget propre, a engagé différentes dépenses afin d'assurer la promotion du lieu, mais aussi des dépenses d'investissement n'étant pas pris en charge dans le cadre du financement de l'opération.

① Bilan financier des travaux

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à Mme Sylvie JODAR, architecte, sous la direction artistique de M. Ezio FRIGERIO, assisté de M. Giuliano SPINELLI.

Le plan de financement de l'opération est arrêté à la somme de 480 000 € HT, soit un total de 574 080 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION	
Financement Etat	478 080 €
Financement CNCS	96 000 € <i>dont la participation de la Fondation Rudolf Noureev d'un montant de 62 500 €</i>
Montant TTC de l'opération	574 080 €

RECAPITULATIF DES TRAVAUX (au 27/01/2014) – MO VILLE DE MOULINS	
Total des travaux	508 853.88 €
Total études	65 003.09 €
Avis de presse	3 053.42 €
Récapitulatif de l'opération TTC	576 910.39 €

Il convient donc de souligner à la date du 27 janvier 2014, d'un dépassement de + 2 830,39 € TTC de l'opération (soit 0.5 %) au regard du plan de financement. Conformément aux termes de la convention signée entre l'Etat, la Ville de Moulins et le CNCS, l'établissement supportera ce montant.

Par ailleurs, le CNCS a pris en charge un certain nombre de dépenses liées à des compléments techniques, des droits (photographiques, audiovisuels) n'entrant pas dans le cadre de la subvention d'investissement de l'opération ainsi que des frais d'études préalables au lancement de l'opération (programmiste et assistant à la direction artistique).

AUTRES DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR LE CNCS	
Petits équipements	2 760 €
Droits photographiques et audiovisuels	2 907 €
Frais d'études	22 700 €
Récapitulatif HT	28 367 €

② Communication et promotion

Un plan de communication et de promotion a été réalisé autour de l'ouverture de la Collection Noreev. Les retombées médias ont été importantes, tant au niveau national qu'international (publication notamment d'un article dans le New York Times), permettant ainsi au CNCS de renforcer son positionnement, sa visibilité et de donner toute l'ampleur à ce lieu de mémoire.

Le CNCS bénéficie d'un financement spécifique des fonds européens Leader pour accompagner à hauteur de 44 % les dépenses de communication et de promotion de la Collection Noreev.

DEPENSES DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION (au 31.12.2013)	
Relations presse	15 054 €
Partenariats média	13 083 €
Supports de communication	22 100 €
Campagnes d'affichage	21 364 €
Relations publiques	9 281 €
Récapitulatif HT	80 885 €
<i>dont prise en charge programme LEADER</i>	<i>35 589 €</i>

D'autres actions sont à conduire au cours de l'année 2014, notamment pour promouvoir la Collection Noreev en période d'inter-exposition.

③ Catalogue

L'édition d'un catalogue accompagnant l'ouverture de la Collection Noreev a été confiée, suite à une consultation, à l'agence Atalante, pour un tirage de 4 000 exemplaires et un prix de vente public de 29 € TTC.

--

BUDGET EDITION DU CATALOGUE « COLLECTION NOUREEV »	
Conception, impression, façonnage	36 154 €
Droits photographiques	994 €
Récapitulatif HT	37 148 €

Le cout de revient moyen par ouvrage est de 9,28 € HT.

Dans le cadre d'un contrat de diffusion et de distribution le CNCS a confié à Fage Editions la diffusion et la distribution de 1 000 exemplaires de l'ouvrage dans 600 points de vente (librairies et boutiques de musée) en France, en Belgique, en Suisse, au Canada et le grand export.

④ Mécénat

Afin d'assurer notamment le financement des actions de promotion de la Collection Noreev, une campagne de mécénat a été engagée pour la première fois par le CNCS auprès de mécènes individuels et d'entreprises. Un document spécifique a été édité à cette occasion.

Une campagne de mécénat participatif a été engagée via le site « My Major Compagnie » autour de la restauration d'un pourpoint Noreev, qui sera réalisée en 2014.

Un montant global de 71 420 € a été collecté se répartissant ainsi :

BILAN MECENAT « COLLECTION NOUREEV »		
Type de donateurs	Nombre de donateurs	Montant
Entreprises	8	9 740 €
Individuels	24	7 000 €
Fondations, association	6	43 200 €
Mécénat participatif	78	5 445 €
Mécénat de compétence	2	6 035 €
Récapitulatif		71 420 €

⑤ Premières statistiques de fréquentation

Environ 10 000 visiteurs ont découvert l'espace permanent dédié à la Collection Noreev, d'octobre à décembre 2013. Sur la période du 6 janvier au 7 février 2014 (ouverture tous les jours de 14 h à 18 h), fréquentation de 759 visiteurs.

Bien qu'il soit difficile à chiffrer pour l'heure en raison d'un billet commun exposition temporaire/Collection Noreev, il est certain que l'ouverture de cet espace permanent a eu un impact très positif sur la fréquentation générale du CNCS :

- Cette ouverture a bénéficié d'une communication importante, nationale et internationale.

- Annoncée très en amont, l'évènement était attendu par le public du territoire, ainsi que par de nombreux passionnés.
- La campagne de mécénat participatif a fédéré nos publics les plus fidèles autour de cet évènement.
- L'ouverture de la Collection a également offert une alternative aux publics du CNCS moins sensibles au cirque, et attirés par des formes différentes de spectacle vivant.

Les bons chiffres de la nouvelle proposition d'audio guidage bilingue autour de la Collection, plus de 1000 ventes en 73 jours (sur 2013), attestent d'un réel intérêt du public pour cette collection.

Au final, les premiers résultats des enquêtes 2014 montre que 38 % des visiteurs viennent pour découvrir la Collection, ce qui prouve l'impact fort de son ouverture, même si ces chiffres sont à relativiser, l'exposition « *Plein feu sur les collections* » ayant été également programmée pour valoriser cette nouveauté.

La progression des ventes en boutique confirme également l'importance de cette évolution de notre offre, le volume de cartes postales et marques-pages « Collection Noreev » vendus sur les 2 premiers mois d'ouverture étant équivalent aux volumes vendus en 2 mois au démarrage d'une exposition temporaire.

L'élargissement de notre temps d'ouverture au public à 362 jours est une évolution conséquente, qui facilite grandement l'accès des publics au site. Les résultats de l'année 2014 permettront de mesurer sur un exercice complet l'évolution de la fréquentation imputable à la mise en place de cet espace permanent.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de ce rapport.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Président de l'EPPC,
Thierry LE ROY

L'architecte programmiste a donc révisé le programme en ce sens.

En 2012, le CNCS a sollicité la préfecture de région Auvergne ainsi que la DRAC Auvergne sur ce projet afin qu'il s'inscrive dans le futur CPER 2014-2020.

1 – Les objectifs de la réhabilitation

La réhabilitation du bâtiment dit de la Délégation Militaire répond à plusieurs objectifs inhérents au processus de croissance et d'extension du CNCS : faire face à l'accroissement de ses collections de costumes, conserver dans des conditions correctes sa collection de scénographie et développer sa politique des publics. La saturation des réserves de costumes est en effet proche, tandis que les mauvaises conditions de stockage pour les toiles de décors et autres éléments de scénographie, mettent en périls ces collections.

La rénovation du bâtiment permettra de répondre aux besoins suivants :

- Accroître les réserves de costumes
- Conserver et constituer une collection de scénographie théâtrale en France
- Ouvrir au public des espaces d'interprétation autour du costume de scène et de la scénographie
- Réorganisation d'espaces logistiques

Ce projet s'inscrit également dans une démarche de développement durable et de reconquête progressive d'un site urbain désaffecté par l'Etat (ancienne caserne du Quartier Villars) en particulier par la réutilisation de l'ancienne délégation militaire.

Enfin, le développement de l'activité et de l'attractivité du CNCS seraient renforcées, l'établissement passant ainsi de Centre national du costume de scène à Centre national du costume de scène et de la scénographie.

L'objectif de 100 000 visiteurs par an peut être réellement atteint. La durée de séjour des visiteurs sur le site, mais aussi dans la ville et la région, s'accroît. En favorisant ainsi une offre de séjour touristique, le CNCS et Moulins peuvent être identifiés comme une réelle destination pour un public national et européen.

2 – Evaluation et calendrier de l'opération

Une réactualisation finale de la programmation budgétaire de l'opération vient de s'achever.

Travaux	6 457 500 €
Frais d'études et maîtrise d'ouvrage	1 152 818 €
Divers (aléas, assurances, taux tolérance MO...)	641 590 €
Chantier des collections	110 000 €
Total toutes dépenses confondues HT (valeur 4^{ème} T 2013)	8 361 907 €
Révision des prix (hypothèse travaux 2016-2019, + 4 %)	334 476 €
Total TDC HT actualisé	8 696 383 €
TVA 20 %	1 739 277 €
Total TDC & TTC	10 435 660 €

Le calendrier prévisionnel de l'opération est ainsi établi :

ANNEES	ACTIONS
--------	---------

2014	programmation, sondages, diagnostics, organisation de la consultation MOE
2015	consultation MOE, études APS, APD
2016	lancement des appels d'offre
2017	démantèlement, démolitions, gros-œuvre, traitement des façades, couverture
2018	installations techniques, réaménagement partiel du rdc du bâtiment Wilmotte, aménagements intérieurs
2019	scénographie, muséographie, aménagement mobilier, liaison avec le bâtiment Wilmotte, aménagements extérieurs

3 – Procédure

Dans la poursuite des échanges engagés avec le Service des Musées de France, la DRAC Auvergne et la Préfecture de l'Allier, le dossier a été transmis aux services concernés et fait l'objet d'un examen au titre des différents dispositifs pouvant être mobilisés pour sa réalisation, dont le CPER.

Au regard du statut juridique de l'établissement et de ses capacités à mener ce type d'opération, la question de la maîtrise d'ouvrage est également examinée, l'estimation budgétaire de l'opération prenant en compte une maîtrise d'ouvrage assurée par l'OPPIC.

Par ailleurs, le CNCS procède également à une pré-estimation des coûts de fonctionnement de ce projet.

Lecture faite, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte ce rapport qui ne peut engager, en l'état du calendrier et des procédures, les éventuels financeurs du projet.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Président de l'EPPC,
Thierry LE ROY

Le CNCS avait pu trouver, dans le cadre de la procédure de recrutement de la précédente conservatrice en 2012, une solution auprès d'une collectivité territoriale membre de l'EPCC (le Conseil général de l'Allier) afin qu'elle puisse procéder à la titularisation de l'intéressée, à l'issue de la période de stage de 6 mois. A la suite, un détachement a été possible auprès du CNCS qui a procédé à un recrutement sous contrat de droit privé. Le CNCS a examiné à nouveau, mais sans succès, cette possibilité auprès des collectivités membres de l'établissement (Conseil général de l'Allier, Ville de Moulins) ainsi qu'auprès du Conseil régional d'Auvergne.

De même, le statut juridique de l'établissement peut freiner les candidatures de conservateurs déjà en poste, relevant des deux fonctions publiques. En rejoignant le CNCS, le conservateur doit accepter de mettre entre parenthèse son avancement de carrière dans sa fonction publique d'origine. Ce qui peut être un obstacle dans la procédure de recrutement.

Cette question particulière liée à l'émergence des EPCC nécessite certainement l'examen d'une évolution réglementaire alors que le Sénat examine les évolutions législatives nécessaires après 10 années d'existence de la loi sur les EPCC dont certains sont « musée de France » et à caractère industriel et commercial. A titre d'information, l'Inspection générale des affaires culturelles a interrogé le CNCS sur cette problématique dans le cadre d'un rapport sur l'évolution des postes de conservateurs.

Ces aspects statutaires ont certainement freiné les candidatures malgré une large diffusion de l'annonce de recrutement, notamment via la BIEP, les réseaux professionnels et le site Profilculture.

Quatre candidats ont été reçus en entretiens, le 13 février 2014, dans le cadre d'un jury auquel participait Mme Brigitte Liabeuf, conseillère musée à la DRAC Auvergne.

La candidature de Mme Sylvie Richoux (44 ans) a été retenue. Celle-ci a fait toute sa carrière dans le textile et la mode, d'abord en tant que documentaliste au musée des arts décoratifs à Paris puis en tant que directeur- conservateur du musée de la mode de Marseille (habilitation en tant que conservateur en 2004 par la CNE). Elle est depuis 5 années directrice d'une Ecole de mode au Maroc (à laquelle elle a participé à la création) mais souhaite réintégrer la France, le monde des musées et des collections. Mme Richoux est opérationnelle de suite, connaît parfaitement le domaine du textile, possède aussi un bon réseau, a déjà géré une équipe et assuré des commissariats d'exposition. Le recrutement de Mme RICHOUX sera effectif le 12 mai 2014.

L'ensemble de ces difficultés rencontrées a fait l'objet d'échanges avec le Service des Musées de France, qui a été tenu informé de l'ensemble de cette procédure.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de cette communication.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

**Le Président de l'EPCC,
Thierry LE ROY**

Version de base :

Article 1^{er} : Les heures d'ouverture et de fermeture au public des portes du musée sont déterminées par le conseil d'administration et affichées. Le directeur de l'établissement peut décider de modifier les horaires ou jours d'ouverture à l'occasion d'événements à caractère exceptionnel.

Le musée est ouvert, à l'exception des périodes de démontage et de montage des expositions temporaires et de certains jours fériés, selon les modalités suivantes :

Tous les jours, de 10 h à 18 h, et jusqu'à 19 h aux mois de juillet et août.

Les 24 et 31 décembre, fermeture à 16 h.

Les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre, le musée est fermé.

Version modifiée :

Article 1^{er} : Les heures d'ouverture et de fermeture au public des portes du musée sont déterminées par le conseil d'administration et affichées. Le directeur de l'établissement peut décider de modifier les horaires ou jours d'ouverture à l'occasion d'événements à caractère exceptionnel.

Le musée est ouvert, à l'exception des périodes de démontage et de montage des expositions temporaires et de certains jours fériés, selon les modalités suivantes :

*Tous les jours, de 10 h à 18 h, et jusqu'à **18 h 30** aux mois de juillet et août.*

Durant les périodes d'inter-exposition, la Collection Noreev est ouverte tous les jours, de 14 h à 18 h.

Les 24 et 31 décembre, fermeture à 16 h.

Les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre, le musée est fermé.

- **Article 23 (prises de vue) :**

Avec l'émergence du numérique et des nouveaux outils d'information et de communication, la Direction générale des patrimoines a engagé en 2012 un important travail de réflexion autour d'une charte des bonnes pratiques photographiques dans les musées et monuments nationaux. Après un examen attentif de cette charte, il est proposé la rédaction suivante de l'article 23 :

Version de base :

Article 23 : Les prises de vues sont interdites dans les salles d'expositions. Les éléments architecturaux du musée, tel son escalier monumental, peuvent être photographiés ou filmés pour l'usage privé de l'opérateur, à l'exclusion de toute utilisation collective ou commerciale.

Version modifiée :

*Article 23 : Les prises de vues sont autorisées dans les salles d'expositions si elles sont réservées à un usage strictement privé ainsi que leurs reproductions. Le visiteur désactive son flash dès l'entrée dans l'établissement. Le visiteur fait en sorte de ne pas gêner les autres visiteurs lorsqu'il utilise son matériel photographique (appareil photo, caméra, smartphone, tablette numérique, etc.). Photographiant, filmant ou posant pour une photo ou un film, le visiteur veille à ne pas porter atteinte à l'intégrité des œuvres. Le visiteur évite de prendre une photographie d'un membre du personnel en tant que sujet principal identifiable sans son autorisation formelle. Pour une prise de vue nécessitant l'apport de matériel supplémentaire (pied, éclairage), le visiteur fait une demande d'autorisation spécifique préalable auprès de l'établissement en s'acquittant, le cas échéant, d'une taxe. Si le visiteur diffuse et partage ses photos et films à l'extérieur de l'établissement, et plus spécialement sur internet, il respecte le droit d'auteur et la vie privée des personnes, selon la législation en vigueur.
Toute utilisation commerciale doit faire l'objet d'un accord préalable avec la direction de l'établissement.*

Le COSC est également saisi de ce sujet qui sera examiné, pour avis, lors de sa réunion du 23 avril 2014.

En cas d'adoption de cette modification des conditions de visite, une signalétique spécifique sera mise en place ainsi qu'une sensibilisation des personnels travaillant en présence des publics.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification des articles 1 et 23 du règlement des visites du CNCS.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Président de l'EPPC,
Thierry LE ROY

- création de supports de communication institutionnels à destination des touristes, notamment étrangers ;
- participation à des salons professionnels touristiques ;
- réalisation d'opérations de développement touristique en direction des professionnels du secteur.

Le projet présenté s'inscrit dans la fiche action 1-2 mesure 313-B du programme d'action du GAL. La prise en compte de la promotion du territoire renforcera son attractivité et sa visibilité au regard des actions engagées.

Dans le cadre du Programme Leader conduit par le GAL Sologne Bocage Bourbonnais, le CNCS dépose un dossier de financement.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
nouvelles technologies webmarketing	84 093 €	CNCS	58 800 €
Supports de communication et opérations de développement touristique	20 907 €	Financements européens sollicités (44 %)	46 200 €
TOTAL	105 000 €	TOTAL	105 000 €

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la demande présentée au titre du programme Leader ;
- autorise le directeur de l'établissement à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des financements sollicités.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Président de l'EPPC,
Thierry LE ROY

 <p>centre national du costume de scène</p>	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	SEANCE DU 30 AVRIL 2014
<p>N° : 9 - 2014</p> <p>Objet : rapport annuel d'activité 2013</p>	<p>PRESENTS : M. Thierry LE ROY, Président ; Mme Anne MATHERON, DRAC Auvergne ; M. Pierre-André PERISSOL, maire de Moulins ; M. Jacques de CHABANNES, vice-président du Conseil général de l'Allier ; Mme Catherine JOIN-DIETERLE, personne qualifiée ; Mme Brigitte LACALMONTIE, représentante suppléante du personnel ; Mme Elisabeth de SAUVERZAC, représentante du Conseil d'orientation scientifique et culturel.</p> <p>REPRESENTES : Mme Marie-Christine LABOURDETTE, DGP, directrice du service des musées de France par Mme Marion OECHSLI ; M. le Préfet de l'Allier par M. Jean-Luc GALLAND ; M. Michel ORIER, Directeur général de la création artistique par Mme Solange BARBIZIER ; M. Bruno RACINE, Président de la Bibliothèque Nationale de France par Mme Sylviane TARSOT-GILLERY ; Mme Muriel MAYETTE, Administrateur Général de la Comédie-Française par Mme Solange BARBIZIER ; M. Nicolas JOEL, Directeur de l'Opéra national de Paris par Mme Christine NEUMEISTER ; M. Jean-Paul POTARD, vice-président par M. Pierre-André PERISSOL ; M. Mathieu GALLET, personne qualifiée par M. Thierry LE ROY ; M. Christian de PANGE, personne qualifiée par Mme Catherine JOIN-DIETERLE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Bernadette RONDEPIERRE, adjointe au maire de Moulins.</p> <p>INVITES : Mme Delphine PINASA, Directrice ; M. Vincent FORAY, Administrateur ; Mme Anne-Marie DUBREUIL, Agent comptable.</p> <p>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES : 15 totalisant 22 voix</p> <p>POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</p>

Le Conseil d'administration de l'EPCC CNCS

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie approuvés par arrêté préfectoral n° 1313/2008 du 26 mars 2008 et leur modification approuvée par arrêté préfectoral n° 977/2013 du 4 avril 2013.

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, le conseil d'administration est appelé à délibérer sur le rapport d'activité présenté par le directeur de l'établissement.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'activité de l'année 2013.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Président de l'EPCC,
Thierry LE ROY

 <p>centre national du costume de scène</p>	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	SEANCE DU 30 AVRIL 2014
<p>N° : 10 - 2014</p> <p>Objet : clôture de l'exercice de l'année 2013</p>	<p>PRESENTS : M. Thierry LE ROY, Président ; Mme Anne MATHERON, DRAC Auvergne ; M. Pierre-André PERISSOL, maire de Moulins ; M. Jacques de CHABANNES, vice-président du Conseil général de l'Allier ; Mme Catherine JOIN-DIETERLE, personne qualifiée ; Mme Brigitte LACALMONTIE, représentante suppléante du personnel ; Mme Elisabeth de SAUVERZAC, représentante du Conseil d'orientation scientifique et culturel.</p> <p>REPRESENTES : Mme Marie-Christine LABOURDETTE, DGP, directrice du service des musées de France par Mme Marion OECHSLI ; M. le Préfet de l'Allier par M. Jean-Luc GALLAND ; M. Michel ORIER, Directeur général de la création artistique par Mme Solange BARBIZIER ; M. Bruno RACINE, Président de la Bibliothèque Nationale de France par Mme Sylviane TARSOT-GILLERY ; Mme Muriel MAYETTE, Administrateur Général de la Comédie-Française par Mme Solange BARBIZIER ; M. Nicolas JOEL, Directeur de l'Opéra national de Paris par Mme Christine NEUMEISTER ; M. Jean-Paul POTARD, vice-président par M. Pierre-André PERISSOL ; M. Mathieu GALLET, personne qualifiée par M. Thierry LE ROY ; M. Christian de PANGE, personne qualifiée par Mme Catherine JOIN-DIETERLE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Bernadette RONDEPIERRE, adjointe au maire de Moulins.</p> <p>INVITES : Mme Delphine PINASA, Directrice ; M. Vincent FORAY, Administrateur ; Mme Anne-Marie DUBREUIL, Agent comptable.</p> <p>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES : 15 totalisant 22 voix</p> <p>POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</p>

Le Conseil d'administration de l'EPCC CNCS

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie approuvés par arrêté préfectoral n° 1313/2008 du 26 mars 2008 et leur modification approuvée par arrêté préfectoral n° 977/2013 du 4 avril 2013.

EXPOSE

1 – Analyse de l'exercice 2013

Au regard du compte administratif de l'exercice 2013, les éléments significatifs suivants permettent une lecture de l'exercice budgétaire écoulé. Il convient de souligner que l'ouverture de la Collection Noureev a eu un impact fort sur le budget de l'établissement, ce qui est un élément déterminant dans le résultat négatif de l'exercice 2013.

> Section de fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses sont en augmentation de 6 % par rapport à l'année 2012.

L'opération Noreev a engendré notamment l'augmentation des charges de communication et des droits d'auteur.

chap.	chapitre budgétaire	exercice 2013	exercice 2012	variation
011	dépenses à caractère général	1 597 442 €	1 490 064 €	7 %
012	charges de personnel	1 327 200 €	1 275 732 €	4 %
65	autres charges (droits d'auteur)	56 195 €	21 955 €	15 %
66	charges financières	12 330 €	15 238 €	-19 %
67	charges exceptionnelles	228 €	269 €	-15 %
042	Opérations d'ordre (6811)	197 893 €	201 119 €	-2 %
TOTAL		3 191 289 €	3 004 377€	6 %
BENEFICE		+ 11 022 €	+ 173 734 €	

- Recettes

Les recettes d'exploitation sont en augmentation de 0.8 % par rapport à l'année 2012, essentiellement liées aux recettes exceptionnelles (mécénat). Les recettes de billetterie et de location d'espace sont en hausse par rapport à 2012 et les recettes d'activités pédagogiques et de la librairie-boutique sont en baisse.

Il faut également constater que l'absence d'itinérance d'exposition en 2013 (à l'inverse de 2012) n'a pas engendré de recettes spécifiques.

chap.	chapitre budgétaire	exercice 2013	exercice 2012	variation
013	atténuation des charges	247 142 €	208 754 €	19 %
70	vente de produits	691 797 €	770 958 €	-10 %
74	subventions d'exploitation	2 012 721 €	1 999 100 €	1 %
75	autres produits de gestion courante	36 293 €	36 170 €	1 %
76	produits financiers	61 €	1 032 €	-106 %
77	produits exceptionnels	105 130 €	6 135 €	NS
042	opérations d'ordre (777+791)	109 165 €	155 962 €	-30 %
TOTAL		3 202 312 €	3 178 111€	0.8 %

> Section d'investissement

- Dépenses

Les opérations d'investissement importantes réalisées en 2013 correspondent aux opérations suivantes :

- Réaménagement de la boutique
- Climatisation des vitrines
- Aménagements et équipements techniques divers
- Gros œuvres et réparations (opérations diverses)
- Création d'un atelier technique

chap.	chapitre budgétaire	exercice 2013	exercice 2012	variation
20	immobilisations incorporelles	24 367 €	25 198 €	-3%
21	immobilisations corporelles	140 425 €	240 509 €	-41%
23	immobilisations en cours	-2 078 €	-	-
16	emprunts	36 262 €	36 262 €	-
040	opérations d'ordre	109 165 €	155 962 €	-30%
TOTAL		308 141 €	457 931 €	-33%
DEFICIT		38 394 €	82 736 €	-53%

- Recettes

Le financement de ces opérations a bénéficié d'une subvention de l'Etat de 70 000 €, finançant à hauteur de 80% la réalisation de ces travaux.

chap.	chapitre budgétaire	exercice 2013	exercice 2012	variation
13	subventions	71 853 €	174 075 €	-58%
040	opérations d'ordre	197 893 €	201 119 €	-2%
TOTAL		269 746 €	375 194 €	-28%

2 – Clôture de l'exercice 2013

Afin de clôturer l'exercice comptable 2013, il est nécessaire de statuer sur le compte administratif 2013, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'année 2013.

① Le compte administratif 2013

Une vue d'ensemble, en annexe, présente les principaux postes de dépenses et de recettes de l'exercice 2013.

Le compte de résultat dégage ainsi un résultat déficitaire de - 27 371,64 €

	Mandats émis €	Titres émis €	Résultat de clôture €
Exploitation (total)	3 191 289,56	3 202 312,11	11 022,55
Investissement (total)	308 140,72	269 746,53	-38 394,19
TOTAL BUDGET	3 499 430,28	3 472 058,64	-27 371,64

② Le compte de gestion 2013

Madame Marie DUBREUIL, agent comptable de l'établissement, présente le compte de gestion de l'exercice 2013, annexé aux présentes.

③ Affectation du résultat de l'exercice 2013

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 s'élève à 742 584,75 €.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2013 ;
- prend acte du compte de gestion pour l'exercice 2013 ;
- affecte le résultat de l'exercice 2013 à la section d'exploitation.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Président de l'EPPC,
Thierry LE ROY

 <p>centre national du costume de scène</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>SEANCE DU 30 AVRIL 2014</p>
	<p>N° : 11 - 2014</p> <p>Objet : décision modificative n°1 du budget 2014</p>

Le Conseil d'administration de l'EPCC CNCS

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie approuvés par arrêté préfectoral n° 1313/2008 du 26 mars 2008 et leur modification approuvée par arrêté préfectoral n° 977/2013 du 4 avril 2013.

EXPOSE

La Décision Modificative n°1 du budget primitif 2014 qui est proposée à l'examen du Conseil d'administration est destinée à intégrer le résultat de l'exercice 2013 et procède à des réajustements budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

> Section de fonctionnement :

- les recettes :

- intégration du résultat de l'exercice (+ 595 751 €)
- réajustement des recettes de subvention sur projets correspondant au dossier de financement Leader (+ 46 200 €) ;
- un prévisionnel de mécénat en augmentation (+ 10 000 €).

- les dépenses :

- réajustements budgétaires sur différentes opérations et postes de dépenses, en fonction de l'avancement des programmes (chapitres 011, 012 et 65, pour un montant de 499 851 €) ;
- inscription des intérêts courus non échus (ICNE) – compte 66112 – correspondant à l'échéance de l'emprunt souscrit entre l'échéance du 15/10/2014 et le 31/12/2014 (2 100 €) ;
- virement à la section d'investissement (150 000 €) permettant de financer les opérations de l'année 2014.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2013 après DM2	BP 2014	DM1-2014	BP 2014 après DM1
011 - Charges à caractère général	1 893 649,00	1 390 150,00	377 851,00	1 768 001,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	931 500,00	547 000,00	215 000,00	762 000,00
6037 - Variation des stocks de marchandises	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
6061 - Fournitures non stockables	80 000,00	40 000,00	50 000,00	90 000,00
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	50 000,00	30 000,00	10 000,00	40 000,00
6064 - Fournitures administratives	10 000,00	6 000,00	5 000,00	11 000,00
6066 - Carburants	1 500,00	1 000,00	0,00	1 000,00
6068 - Autres fournitures (expositions)	290 000,00	150 000,00	50 000,00	200 000,00
607 - Achat de marchandises (boutique)	300 000,00	120 000,00	100 000,00	220 000,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	292 649,00	237 650,00	95 000,00	332 650,00
611 - Sous-traitance générale	60 000,00	50 000,00	40 000,00	90 000,00
6155 - Travaux entretien mobilier	26 000,00	11 650,00	25 000,00	36 650,00
61558 - Entretien des collections	60 000,00	40 000,00	20 000,00	60 000,00
6156 - Maintenance (bâtiment, informatique, ...)	95 000,00	95 000,00	10 000,00	105 000,00
6161 - Assurances multirisques	38 000,00	38 000,00		38 000,00
6182 - Documentation générale et technique (centre de doc)	5 000,00	3 000,00		3 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	666 500,00	603 000,00	67 851,00	670 851,00
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	13 500,00	13 500,00		13 500,00
6226 - Honoraires	126 000,00	120 000,00	20 000,00	140 000,00
6227 - Frais acte et contentieux	1 000,00	1 000,00		1 000,00
6231 - Achat d'espaces	170 000,00	170 000,00	14 851,00	184 851,00
6233 - Salons	17 000,00	10 000,00	3 000,00	13 000,00
6236 - Impressions de documents	74 000,00	64 000,00		64 000,00
6237 - Publications conception	19 000,00	19 000,00	5 000,00	24 000,00
6238 - Diffusion	24 000,00	24 000,00		24 000,00
6248 - Transport divers	25 000,00	15 000,00	10 000,00	25 000,00
6251 - Voyages et déplacements (hors missions CNCS)	10 000,00	10 000,00		10 000,00
6256 - Missions	18 000,00	10 000,00		10 000,00
6257 - Réceptions	41 000,00	38 000,00		38 000,00
6261 - Frais d'affranchissement	12 000,00	12 000,00	3 000,00	15 000,00
6262 - Frais de télécommunications	15 000,00	15 000,00		15 000,00
627 - Services bancaires et assimilés	5 000,00	3 000,00		3 000,00
6281 - Concours divers (cotisations...)	5 000,00	2 500,00		2 500,00
6283 - Nettoyage des locaux	50 000,00	55 000,00		55 000,00
6288- Autres (Frais de formation)	41 000,00	21 000,00	12 000,00	33 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 000,00	2 500,00	0,00	2 500,00
637 - Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres org.)	3 000,00	2 500,00		2 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 451 020,00	1 425 130,00	82 000,00	1 507 130,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	66 120,00	20 000,00	10 000,00	30 000,00
6211 - Personnel intérimaire	66 120,00	20 000,00	10 000,00	30 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	51 700,00	54 710,00	46 000,00	30 000,00
6311 - Taxes sur les salaires	35 000,00	36 710,00	35 000,00	71 710,00
6333 - Particip.des employeurs à la form. prof. continue	15 000,00	15 000,00	10 000,00	25 000,00
6334 - Particip. des employeurs à l'effort de construction	1 700,00	3 000,00	1 000,00	4 000,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 333 200,00	1 350 420,00	26 000,00	1 376 420,00
6411 - Rémunérations du personnel	931 000,00	941 000,00		941 000,00
6413 - Primes et gratifications	22 000,00	12 000,00		12 000,00
6451 - URSSAF	266 000,00	275 500,00		275 500,00
6453 - Cotisations caisse retraite	74 000,00	76 000,00		76 000,00
6458 - Autres org. Sociaux	16 000,00	19 000,00	15 000,00	34 000,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	3 200,00	3 800,00		3 800,00
6483 - Cotisations aux mutuelles	21 000,00	23 120,00	11 000,00	34 120,00
6484 - Contribution Agefiph	0,00	0,00		0,00
65- Autres charges de gestion courante	101 000,00	31 000,00	40 000,00	71 000,00
6516 - Droits d'auteurs	100 000,00	30 000,00	40 000,00	70 000,00
658 - Charges diverses de la gestion courante	1 000,00	1 000,00		1 000,00
66 - Charges financières	12 330,00	14 830,00	2 100,00	16 930,00
6611 - Intérêts des emprunts et dettes	12 330,00	12 330,00		12 330,00
66112 - Intérêts des emprunts - ICNE	12 330,00	12 330,00	2 100,00	14 430,00
668 - Autres charges financières		2 500,00		2 500,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
6712 - Dons et libéralités	0,00	0,00		0,00
678 - Autres charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00		1 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
			150 000,00	150 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert	291 250,00	200 390,00	0,00	200 390,00
68 - DOTATIONS AUX AMORT. ET PROV.	291 250,00	200 390,00	0,00	200 390,00
6811 - Dotation aux amort. et prov.	291 250,00	200 390,00		200 390,00
6815 - Dotation aux provisions pour risques et charges d'exp	0,00	0,00		0,00
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés				0,00
695 - Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00		0,00
Total dépenses de fonctionnement	3 750 249,00	3 062 500,00	651 951,00	3 714 451,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2013 après DM2	BP 2014	DM1-2014	BP 2014 après DM1
013 Atténuation de charges	200 000,00	266 000,00	0,00	266 000,00
6037 - Variation des stocks de marchandises	180 000,00	200 000,00		200 000,00
6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	20 000,00	66 000,00		66 000,00
70 - Produits des services, domaine et vente	710 000,00	613 000,00	0,00	613 000,00
7061 - Recettes de billetterie	300 000,00	280 000,00		280 000,00
7062 - Ateliers pédagogiques et culturels	50 000,00	30 000,00		30 000,00
7063 - Soutien aux projets culturels	0,00	0,00		0,00
707 - Ventes de produits	315 000,00	260 000,00		260 000,00
7081 - Produits des activités annexes	30 000,00	30 000,00		30 000,00
7082 - Commissions	10 000,00	6 000,00		6 000,00
7083 - Locations diverses	5 000,00	7 000,00		7 000,00
74 - Subventions d'exploitation	2 034 000,00	2 010 000,00	46 200,00	2 056 200,00
741 - Subvention Etat	1 610 000,00	1 634 000,00		1 634 000,00
742 - Subvention Conseil Général	100 000,00	100 000,00		100 000,00
743 - Subvention Ville de Moulins	200 000,00	200 000,00		200 000,00
744 - Subvention Conseil Régional d'Auvergne	50 000,00	50 000,00		50 000,00
745 - Subventions sur projets	74 000,00	26 000,00	46 200,00	72 200,00
75 - Autres produits de gestion courante	29 100,00	43 000,00	0,00	43 000,00
757 - Redevance du Restaurant	23 100,00	23 000,00		23 000,00
758 - Produits divers de gestion courant (Uniformation)	6 000,00	20 000,00		20 000,00
76 - Produits financiers	4 000,00	0,00	0,00	0,00
767 - produits nets cessions VMP	4 000,00	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	61 000,00	33 000,00	10 000,00	43 000,00
7711 - Débits et pénalités reçues	0,00	0,00		0,00
7713 - Libéralités reçues	56 000,00	28 000,00	10 000,00	38 000,00
778 - Autres produits exceptionnels	5 000,00	5 000,00		5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert	127 421,00	97 500,00	0,00	97 500,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
7815 - Reprise sur provisions	0,00	0,00		0,00
77 - Produits exceptionnels	73 000,00	72 500,00	0,00	72 500,00
777 - Quote-part des subv.d'investissement	73 000,00	72 500,00		72 500,00
79 - Transfert de charges d'exploitation	54 421,00	25 000,00	0,00	25 000,00
791 - Transfert de charges d'exploitation	54 421,00	25 000,00		25 000,00
R002 - Résultat Reporté ou anticipé	584 728,00		595 751,00	595 751,00
Total recettes de fonctionnement	3 750 249,00	3 062 500,00	651 951,00	3 714 451,00

> Section d'investissement :

- les recettes :

- inscription du montant définitif de la subvention d'investissement 2014 du Ministère de la culture (+ 55 000 € pour un total de 135 000 €) ainsi qu'une subvention de la Ville de Moulins (+ 5 000 €) ;
- virement de la section de fonctionnement (150 000 €) ;
- résultat d'investissement reporté correspondant au résultat de la section d'investissement 2013 (+ 146 833 €).

- les dépenses :

- ouverture de crédits supplémentaires aux comptes 20, 21 et 22 correspondant à l'avancement des programmes pour l'année 2014 ;
- report de crédits pour les opérations restant à réaliser à hauteur de 106 860 € (participation du CNCS à l'opération d'aménagement du Lieu de mémoire Noreev, fin de diverses opérations)

> Principales opérations d'investissement pour l'année 2014 (bénéficiant de la subvention du Ministère de la culture) :

① AMENAGEMENT DES COMBLES EN ESPACE DE STOCKAGE (2^{ième} phase)

OPERATION	ESTIMATION € HT
Travaux	77 000
Honoraires architecte	10 000
Divers (bureaux de contrôle...)	3 000
Total estimatif	90 000 €

Observations :

Dans la perspective de l'aménagement de la Collection Nouriev dans le bâtiment historique du CNCS, dans des espaces jusqu'alors utilisés au stockage de mannequins et divers équipements nécessaires à l'organisation des expositions et au bon fonctionnement de l'établissement, le CNCS a réalisé en 2010 et 2011 des travaux d'aménagement des combles, sur quatre travées, permettant le transfert de ces équipements. Aujourd'hui, ces espaces de stockage sont totalement occupés et le CNCS n'a plus aucune capacité de stockage, ce qui est une réelle difficulté dans le fonctionnement quotidien de l'établissement. La réalisation d'une deuxième phase d'aménagement sur une travée (travée n°4) d'une superficie de 150 m² permettrait de résoudre sur le moyen terme cette question.

② COLLECTIONS : PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE RESTAURATION

OPERATION	ESTIMATION € HT
Acquisitions	20 000
Restauration	20 000
Total estimatif	40 000 €

Observations :

L'établissement, dans le cadre de son budget, ne dispose pas des moyens nécessaires à la conduite de ses missions en matière d'acquisition d'œuvres et de restauration de ses collections. L'attribution d'une subvention d'investissement permettrait d'engager un programme spécifique « acquisitions et restauration » dans le cadre du Projet Scientifique et Culturel du CNCS, en cours de réactualisation.

③ CLIMATISATION DES ESPACES D'EXPOSITION (dernière phase)

OPERATION	ESTIMATION € HT
Travaux	6 000
Total estimatif	6 000 €

Observations :

Le CNCS depuis 2009 a réalisé la climatisation des 8 vitrines d'exposition et de deux salles d'exposition, au sein des espaces situés au 1^{er} étage. Cette dernière tranche concerne la climatisation de la grande salle d'exposition. Ces opérations permettent de répondre aux normes de présentation et de conservation des costumes mais aussi participent au confort de visite du public.

④ GROS ENTRETIEN ET REPARATION – OPERATIONS D'AMENAGEMENT DES ESPACES

OPERATION	ESTIMATION € HT
Opérations diverses	12 000

Opérations d'aménagement des espaces	20 750
Total estimatif	32 750 €

Observations :

Cette subvention permet de faire face aux travaux de gros entretien et de réparations diverses sur le site et dans les bâtiments. Les postes de dépenses les plus fréquents concernent la climatisation et les systèmes électriques.

Les opérations d'aménagement des espaces correspondent à divers travaux d'aménagement des espaces publics et de travail (mobilier, petits équipements, plafond acoustique restaurant...).

Par ailleurs, le CNCS engage une refonte de son site internet et la mise en place d'applications spécifiques.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2013 après DM2	BP 2014	DM1-2014	BP 2014 après DM1
15 - Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00
15182 - Autres provisions pour risques	0,00	0,00		0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	36 300,00	36 000,00	262,00	36 262,00
1641 - Emprunt	36 300,00	36 000,00	262,00	36 262,00
20 - Immobilisations incorporelles	79 000,00	40 000,00	45 000,00	85 000,00
2031 - Frais études	54 000,00	10 000,00	-5 000,00	5 000,00
205 - Concessions et droits similaires	25 000,00	30 000,00	50 000,00	80 000,00
21 - Immobilisations corporelles	225 756,00	106 890,00	216 071,00	322 961,00
2145 - Construction sur sol d'autrui	5 806,00	5 000,00	125 000,00	130 000,00
2154 - Matériel industriel	50 000,00	20 561,00	15 000,00	35 561,00
216 - Acquisitions et restaurations d'œuvres	15 000,00	20 000,00	30 000,00	50 000,00
2181 - Inst.générales, Agencement et aménagements divers	104 950,00	44 329,00	45 071,00	89 400,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00	9 000,00	1 000,00	10 000,00
2184- Mobilier	30 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00
21 - Immobilisations en cours	95 500,00	0,00	95 500,00	95 500,00
2318 - Autres immos en cours	95 500,00	0,00	95 500,00	95 500,00
232 - Immo incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert	127 421,00	97 500,00	0,00	97 500,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	54 421,00	25 000,00	0,00	25 000,00
1021 - Dotations	54 421,00	25 000,00		25 000,00
13 - Subvention d'investissement	73 000,00	72 500,00	0,00	72 500,00
139 - Subvention d'investissement inscrites au cpte de rés.	73 000,00	72 500,00		72 500,00
15 - Autres provisions pour risque budgétaire	0,00	0,00	0,00	0,00
15182 - Autres provisions pour risques	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement	563 977,00	280 390,00	356 833,00	637 223,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2013 après DM1	BP 2014	DM1-2014	BP 2014 après DM1
10 Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106 - Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	87 500,00	80 000,00	60 000,00	140 000,00
1311 - Etat et établissements nationaux	87 500,00	80 000,00	60 000,00	140 000,00
1318 - Mécénat	0,00			0,00
15 Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00
15182 - Autres provisions pour risques	0,00			0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 - Emprunt	0,00			0,00
021- Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
	0,00		150 000,00	150 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert	291 250,00	200 390,00	0,00	200 390,00
15 - Autres provisions pour risque budgétaire	0,00	0,00	0,00	0,00
15182 - Autres provisions pour risques	0,00	0,00	0,00	0,00
28 - Amortissements des immobilisations	291 250,00	200 390,00	0,00	200 390,00
28031 - Amort. frais études	21 800,00	21 550,00		21 550,00
28005 - Amort. concessions et droits similaires	16 500,00	11 140,00		11 140,00
28145 - Amort.construction sur sol d'autrui	31 400,00	31 000,00		31 000,00
28154 - Amort.matériel divers	52 000,00	30 000,00		30 000,00
28181 - Amort. Installations générales	121 650,00	83 000,00		83 000,00
28182 - Amort. matériel de transport	5 700,00	200,00		200,00
28183 - Amort. matériel de bureau et informatique	19 400,00	8 000,00		8 000,00
28184 - Amort. mobilier	20 600,00	14 000,00		14 000,00
28188 - Amortissement livres centre de documentation	2 200,00	1 500,00		1 500,00
R001 - Résultat d'investissement reporté	185 227,00	0,00	146 833,00	146 833,00
Total recettes d'investissement	563 977,00	280 390,00	356 833,00	637 223,00

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote, chapitre par chapitre, la proposition de décision modificative n°1 du budget primitif 2014 ;
- autorise le directeur de l'établissement, dans le cadre du programme de travaux à engager, de procéder au lancement des consultations et à la signature des contrats, marchés y afférents et, de façon générale, à la signature de tous documents relatifs aux procédures de travaux, dans la limite du budget adopté par le conseil d'administration.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Président de l'EPPC,
Thierry LE ROY

 <p>centre national du costume de scène</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>SEANCE DU 30 AVRIL 2014</p>
	<p>N° : 12 - 2014</p> <p>Objet : débat d'orientation budgétaire 2015</p> <p>PRESENTS : M. Thierry LE ROY, Président ; Mme Anne MATHERON, DRAC Auvergne ; M. Pierre-André PERISSOL, maire de Moulins ; M. Jacques de CHABANNES, vice-président du Conseil général de l'Allier ; Mme Catherine JOIN-DIETERLE, personne qualifiée ; Mme Brigitte LACALMONTIE, représentante suppléante du personnel ; Mme Elisabeth de SAUVERZAC, représentante du Conseil d'orientation scientifique et culturel.</p> <p>REPRESENTES : Mme Marie-Christine LABOURDETTE, DGP, directrice du service des musées de France par Mme Marion OECHSLI ; M. le Préfet de l'Allier par M. Jean-Luc GALLAND ; M. Michel ORIER, Directeur général de la création artistique par Mme Solange BARBIZIER ; M. Bruno RACINE, Président de la Bibliothèque Nationale de France par Mme Sylviane TARSOT-GILLERY ; Mme Muriel MAYETTE, Administrateur Général de la Comédie-Française par Mme Solange BARBIZIER ; M. Nicolas JOEL, Directeur de l'Opéra national de Paris par Mme Christine NEUMEISTER ; M. Jean-Paul POTARD, vice-président par M. Pierre-André PERISSOL ; M. Mathieu GALLET, personne qualifiée par M. Thierry LE ROY ; M. Christian de PANGE, personne qualifiée par Mme Catherine JOIN-DIETERLE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Bernadette RONDEPIERRE, adjointe au maire de Moulins.</p> <p>INVITES : Mme Delphine PINASA, Directrice ; M. Vincent FORAY, Administrateur ; Mme Anne-Marie DUBREUIL, Agent comptable.</p> <p>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES : 15 totalisant 22 voix</p> <p>POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</p>

Le Conseil d'administration de l'EPCC CNCS

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

- Vu les statuts de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie approuvés par arrêté préfectoral n° 1313/2008 du 26 mars 2008 et leur modification approuvée par arrêté préfectoral n° 977/2013 du 4 avril 2013.

EXPOSE

Conformément aux statuts de l'établissement, un débat d'orientation budgétaire réunissant les contributeurs publics membres de l'établissement doit être organisé.

Il convient de préciser, à travers les contributions des financeurs publics, le cadre budgétaire de l'année 2015.

Contributions financières

Le CNCS, depuis sa création, a conduit une stratégie budgétaire maîtrisée qui a permis de clôturer l'ensemble des exercices de façon positive (à l'exception des années 2011 et 2013, liées à des opérations exceptionnelles).

La participation des financeurs publics, membres de l'EPCC, au fonctionnement du CNCS - hors projets spécifiques - s'établit de la façon suivante :

Contributions financières	2013	2014
Etat, Ministère de la Culture et de la Communication	1 634 400	1 634 400
Ville de Moulins *	200 000	200 000
Conseil général de l'Allier	100 000	100 000
total	1 934 400	1 934 400

**Ville de Moulins : + environ 30 à 40 000 € en services*

Orientations budgétaires 2015

Au regard du débat d'orientation budgétaire, le prochain conseil d'administration de l'EPCC examinera un projet de Budget Primitif pour l'année 2015.

Il convient de souligner qu'à la demande du Ministère de la culture et de la communication, dans le cadre de la préparation du budget triennal 2015-2017, préparé en 2014 avec l'objectif d'un retour à l'équilibre des comptes publics en 2017, le CNCS a présenté l'évolution tendancielle de son budget au regard des principaux postes de recettes et de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement. Cette projection tient compte des objectifs fixés par le Projet scientifique et culturel qui vient d'être validé ainsi que d'une réactualisation des dépenses.

Un effort permanent est réalisé par le CNCS, dans le cadre de son budget, pour contenir les dépenses et développer au mieux ses sources de financement, dans un budget de fonctionnement qui reste relativement modeste au regard des missions confiées et assurées par le CNCS.

La création d'un poste en conservation préventive (40 000 €) est une priorité pour 2015.

Certains éléments sont également à prendre en considération dans l'examen de la situation budgétaire de l'établissement et qui n'ont pas tous trouvés leur pleine réponse, huit années après l'ouverture du CNCS :

- celui-ci a été amené à passer du stade de gestionnaire de projet assurant l'ouverture du Centre et son fonctionnement à travers une programmation d'expositions temporaires à celui de gestionnaire d'un site et de son évolution prenant en charge sur son budget de fonctionnement des dépenses d'investissement en progression (à titre d'exemple, financement de l'opération d'aménagement des combles, étude de faisabilité et de programmation de l'extension des réserves) ;
- depuis son ouverture, en 2006, le CNCS n'a pas bénéficié d'une revalorisation des contributions des membres (exception faite de la prise en charge par le Ministère de la culture du poste de la directrice, à la suite du départ de Mme Martine Kahane, qui était mise à disposition auprès de l'établissement). L'accroissement des activités et la finalisation de l'organigramme fonctionnel et la création de 7 postes se sont effectués à subvention constante.

Il convient que les financeurs publics puissent indiquer leur niveau d'intervention en 2015, dans le cadre notamment de leur contribution fixée par les statuts de l'établissement.

Ceci exposé, le conseil d'administration a procédé à un débat sur les orientations budgétaires 2015.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

**Le Président de l'EPPC,
Thierry LE ROY**